



Affiché le 23/11/2019
Retiré le

Daniel ZIMMERMANN
Directeur Proximité – Solidarité

République Française

VILLE DE GUEBWILLER
(68500)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

=====

DU 26 NOVEMBRE 2019 AU 19 DECEMBRE 2019

Le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, peut être saisi par voie de recours formé contre chaque acte mentionné dans le présent recueil pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le signataire de l'acte, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de la notification de la réponse de celui-ci et au plus tard deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- séance du 19 décembre 2019

DECISIONS DU MAIRE

- | | |
|---|--------|
| - Décision autorisant la signature d'un contrat de location précaire de locaux du 18 au 25/11/2019 – 4 rue de la République – Mme BRENDER-SYDA (Décision n°D2019-63 du 12 novembre 2019) | Page 1 |
| - Décision autorisant la signature d'un avenant à une convention d'occupation précaire d'un logement du 15/10/2019 au 15/07/2020) – Association DIDA – 2 rue Jules Grosjean - (Décision n°D2019-66 du 28 novembre 2019) | Page 2 |
| - Décision portant sur l'avenant n°1 du lot 4 Menuiserie extérieure bois - Réhabilitation Ecole Adélaïde Hautval (Décision n°D2019-67 du 02 décembre 2019) | Page 3 |

ARRETES DU MAIRE

- | | |
|--|---------|
| - Arrêté portant nomination de mandataires de la régie de recettes temporaire du service culturel de la Ville de Guebwiller (n°A2019-1135) | Page 4 |
| - Arrêté portant modification d'une régie de recettes au service culturel de la Ville de Guebwiller (n°A2019-1178) | Page 6 |
| - Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement - Rue Joseph Schmitt (n°A2019-1179) | Page 7 |
| - Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement - Rue du 4 Février - Neuenbourg (n°A2019-1180) | Page 9 |
| - Arrêté portant constitution de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées - Modification (n°A2019-1181) | Page 11 |
| - Arrêté portant nomination d'un mandataire supplémentaire de la régie de recettes temporaire du service culturel de la Ville de Guebwiller (n°A2019-1182) | Page 13 |
| - Arrêté portant aménagement d'un parking provisoire ancienne friche « Héberlé » - Avenue du Mal. Foch durant les festivités de Noël Bleu (n°A2019-1183) | Page 15 |
| - Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Noël Bleu général (n°A2019-1184) | Page 17 |
| - Arrêté réglementant la Foire Saint-André - 02/12/2019 (n°A2019-1185) | Page 21 |
| - Arrêté portant autorisation préalable de pose d'enseignes n°AP 068112 19 0018 – VOYAGE DU FLORIVAL (n°A2019-1186) | Page 26 |
| - Arrêté portant autorisation préalable de pose d'enseignes n°AP 068112 19 0019 – SARL FAIRVAIR (n°A2019-1187) | Page 28 |
| - Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – 3 ^{ème} trail du Téléthon (n°A2019-1188) | Page 30 |
| - Arrêté portant ouverture provisoire du parking mairie (n°A2019-1193) | Page 32 |
| - Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rues de Murbach/Stockhausen (n°A2019-1195) | Page 34 |
| - Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue du 4 Février - Neuenbourg (n°A2019-1196) | Page 36 |
| - Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Cérémonie OMSPAC - 05/12/2019 (n°A2019-1197) | Page 38 |
| - Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue Albert Schweitzer (n°A2019-1199) | Page 40 |
| - Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue de Lure (n°A2019-1203) | Page 42 |
| - Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue de la Filature (n°A2019-1205) | Page 44 |
| - Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue de Lucerne (n°A2019-1206) | Page 46 |
| - Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Nettoyage berges de la Lauch (tronçon compris entre le pont du 17 Novembre et le pont SNCF en aval de l'Avenue Foch (n°A2019-1211) | Page 48 |

- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue de la République (n°A2019-1213)	Page 50
- Arrêté portant nomination d'un correspondant communal du répertoire d'immeubles localisés (n°A2019-1216)	Page 52
- Arrêté portant nomination d'un coordonnateur communal de recensement INSEE (n°A2019-1217)	Page 53
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Réfection Eglise Notre-Dame – Rue des Chanoines (n°A2019-1218)	Page 54
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue Jean-Baptiste Weckerlin (n°A2019-1220)	Page 56
- Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement – Rue Sambre et Meuse (n°A2019-1221)	Page 58

=====

Les actes complets ainsi que les pièces annexes peuvent être consultés à la mairie – Direction Générale des Services – aux heures d'ouverture des bureaux.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

☛ Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal

« Information »

Le conseil municipal prend acte des décisions prises entre le 25 novembre 2019 et le 19 décembre 2019.

☛ CALEO – Création SAS FLORIGAZ

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / R. OBER / J.-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO représentant : N. MC EVOY / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / E. HASSENFORDER / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH représentant : C. FACCHIN / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / N. GODÉ / M. SINGER représentant : G. VOGT / M. MARCK / C. ZAEPFEL / P. AULLEN représentant : H. FRANÇOIS

Le conseil municipal approuve et autorise la prise de participation de la Société d'Economie Mixte Locale CALEO au capital de la SAS FLORIGAZ à hauteur de 45 000 €.

☛ Finances – Autorisations de programme / Crédits de paiement - Modifications

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / R. OBER / J.-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO représentant : N. MC EVOY / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / E. HASSENFORDER / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH représentant : C. FACCHIN / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / N. GODÉ / M. SINGER représentant : G. VOGT / M. MARCK / C. ZAEPFEL / P. AULLEN représentant : H. FRANÇOIS

Le conseil municipal adopte la révision n°7 des autorisations de programme et des crédits de paiement et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.

☛ Finances – Fixation des taux des impôts directs locaux 2020

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / R. OBER / J.-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO représentant : N. MC EVOY / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / E. HASSENFORDER / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH représentant : C. FACCHIN / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / N. GODÉ / M. SINGER représentant : G. VOGT / M. MARCK / C. ZAEPFEL / P. AULLEN représentant : H. FRANÇOIS

Le conseil municipal décide de maintenir les taux des taxes ménages à leur niveau 2019 ainsi que d'appliquer pour 2020, aux impôts directs locaux, les taux suivants :

- taux de la taxe d'habitation : 11,65 %
- taux de la taxe sur le foncier bâti : 14,53 %
- taux de la taxe sur le foncier non bâti : 64,07 %

☛ Finances – Droits et tarifs 2020

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / R. OBER / J.-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO représentant : N. MC EVOY / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / E. HASSENFORDER / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH représentant : C. FACCHIN / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / N. GODÉ / M. SINGER représentant : G. VOGT / M. MARCK / C. ZAEPFEL / P. AULLEN représentant : H. FRANÇOIS

Le conseil municipal accepte les droits et tarifs 2020 liés au budget principal de la ville et décide que les droits et tarifs 2020 liés au budget principal de la ville sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

☛ **Finances – Reprises anticipées du résultat du budget primitif principal 2019 et des budgets annexes 2019**

Budget primitif principal

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / R. OBER / J.-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO représentant : N. MC EVOY / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / E. HASSENFORDER / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH représentant : C. FACCHIN / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / N. GODÉ / M. SINGER représentant : G. VOGT / M. MARCK / C. ZAEFFEL / P. AULLEN représentant : H. FRANÇOIS

Budgets annexes Réhabilitation des friches et Gendarmerie

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / R. OBER / J.-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO représentant : N. MC EVOY / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / E. HASSENFORDER / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH représentant : C. FACCHIN / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / N. GODÉ / M. SINGER représentant : G. VOGT / M. MARCK / C. ZAEFFEL / P. AULLEN représentant : H. FRANÇOIS

Le conseil municipal constate et approuve les résultats prévisionnels et d'exécution de l'exercice 2019. Il approuve les reprises anticipées des résultats de l'exercice 2019 et de la prévision d'affectation sur le budget primitif principal 2020 de la Ville et des budgets primitifs annexes 2020 de réhabilitation des friches et de la gendarmerie et dit que si un compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, il sera procédé à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2020. Le conseil municipal dit que lors du vote des comptes administratifs, une délibération d'affectation définitive du résultat devra obligatoirement intervenir même si les résultats définitifs ne font apparaître aucune différence avec la reprise anticipée.

☛ **Finances – Budget primitif principal 2020**

Voix Pour : 24

F. KLEITZ / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / R. OBER / J.-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO représentant : N. MC EVOY / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / E. HASSENFORDER / P. JELSPERGER / F. BRITO / N. ANGELINI / H. CORNEC / P. AULLEN représentant : H. FRANÇOIS

Voix Contre : 6

Y. REMY / J. BANNWARTH représentant : C. FACCHIN / P. RZENNO / N. GODÉ / M. MARCK

Abstention(s) : 3

M. SINGER représentant : G. VOGT / C. ZAEFFEL

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2020 du budget général, de 26 716 130 €, qui se décompose en une section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes à 11 145 250 € et en une section d'investissement de 15 570 880 €, en suréquilibre de 10 250 000 € et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

☛ **Finances – Budget annexe – Gendarmerie 2020**

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / R. OBER / J.-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO représentant : N. MC EVOY / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / E. HASSENFORDER / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH représentant : C. FACCHIN / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / N. GODÉ / M. SINGER représentant : G. VOGT / M. MARCK / C. ZAEFFEL / P. AULLEN représentant : H. FRANÇOIS

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2020 du budget annexe de la gendarmerie, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 046 000 €, soit 320 000 € en section de fonctionnement et 726 000 € en section d'investissement et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

☛ **Finances – Budget annexe – Réhabilitation des friches 2020**

Voix Pour : 24

F. KLEITZ / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / R. OBER / J.-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO représentant : N. MC EVOY / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / E. HASSENFORDER / P. JELSPERGER / F. BRITO / N. ANGELINI / H. CORNEC / P. AULLEN représentant : H. FRANÇOIS

Abstention(s) : 9

Y. REMY / J. BANNWARTH représentant : C. FACCHIN / P. RZENNO / N. GODÉ / M. SINGER représentant : G. VOGT / M. MARCK / C. ZAEFFEL

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2020 du budget annexe des friches qui s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 2 825 404 €, soit 1 662 394 € en section d'investissement et 1 163 010 € en section de fonctionnement et autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

☛ **Travaux – Demandes de subventions – Projets 2020**

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / R. OBER / J.-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO représentant : N. MC EVOY / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C.

GRAWEY / E. HASSENFORDER / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH représentant : C. FACCHIN / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / N. GODÉ / M. SINGER représentant : G. VOGT / M. MARCK / C. ZAEPFEL / P. AULLEN représentant : H. FRANÇOIS

Le conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions possibles au titre des subventions de l'État et de ses établissements comme la DSIL, la DETR, la DRAC, l'ADEME, l'agence de l'eau ainsi que celles des autres co-financeurs potentiels publics ou privés selon la nature des projets (Europe, Région, Département, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, Groupements de communes, Fondation du Patrimoine, etc.).

☛ **Travaux – Réhabilitation Ecole Adélaïde HAUTVAL – Avenants marchés de travaux**

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / R. OBER / J.-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO représentant : N. MC EVOY / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWEY / E. HASSENFORDER / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH représentant : C. FACCHIN / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / N. GODÉ / M. SINGER représentant : G. VOGT / M. MARCK / C. ZAEPFEL / P. AULLEN représentant : H. FRANÇOIS

Le conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché de travaux avec l'entreprise STP MADER pour le lot 16.

☛ **Culture – IEAC – Subvention – Convention 2020-2022**

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / R. OBER / J.-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO représentant : N. MC EVOY / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWEY / E. HASSENFORDER / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH représentant : C. FACCHIN / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / N. GODÉ / M. SINGER représentant : G. VOGT / M. MARCK / C. ZAEPFEL / P. AULLEN représentant : H. FRANÇOIS

Le conseil municipal autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour 2019 à l'IEAC, à hauteur de 6 000 €. Il autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à son versement et à signer la convention de partenariat 2020/2022 avec l'IEAC.

☛ **Direction Générale – Subventions aux associations**

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / R. OBER / J.-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO représentant : N. MC EVOY / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWEY / E. HASSENFORDER / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH représentant : C. FACCHIN / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / N. GODÉ / M. SINGER représentant : G. VOGT / M. MARCK / C. ZAEPFEL / P. AULLEN représentant : H. FRANÇOIS

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Société d'Arboriculture et bouilleurs de cru de Guebwiller, pour l'année 2019, la somme de 1 000 €,
- Association de Guebwiller du Club Vosgien, pour l'année 2019, la somme de 3 000 €.

Le conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à leurs versements.

☛ **Personnel communal – Modification du tableau des effectifs**

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / R. OBER / J.-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO représentant : N. MC EVOY / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWEY / E. HASSENFORDER / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH représentant : C. FACCHIN / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / N. GODÉ / M. SINGER représentant : G. VOGT / M. MARCK / C. ZAEPFEL / P. AULLEN représentant : H. FRANÇOIS

Le conseil municipal décide de créer au tableau des effectifs de la commune un poste de technicien territorial, à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} janvier 2020 et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé par voie de mutation seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

☛ **Environnement – Forêt communale – Etat prévisionnel des coupes et programme de travaux 2020**

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / R. OBER / J.-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO représentant : N. MC EVOY / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWEY / E. HASSENFORDER / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH représentant : C. FACCHIN / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / N. GODÉ / M. SINGER représentant : G. VOGT / M. MARCK / C. ZAEPFEL / P. AULLEN représentant : H. FRANÇOIS

Le conseil municipal accepte le programme des travaux d'exploitation - état de prévision des coupes et le programme de travaux patrimoniaux présentés par l'Office National des Forêts pour l'année 2020 en forêt communale

- pour un total de recettes de 178 810 € HT,
- pour un total de dépenses de 170 491 € HT.

Il décide l'exécution des travaux correspondants, accepte la répartition des coupes de bois façonnés, donne son accord pour la vente de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés

ainsi que pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Le conseil municipal donne mandat au Maire, ou à son représentant, sur le projet final de contrat qui sera proposé par l'ONF et habilite M. le Maire, ou son représentant, à signer et approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts.

☞ **Environnement – Forêt communale – Etat d'assiette 2021**

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / R. OBER / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO représentant : N. MC EVOY / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / E. HASSENFORDER / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH représentant : C. FACCHIN / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / N. GODÉ / M. SINGER représentant : G. VOGT / M. MARCK / C. ZAEPFEL / P. AULLEN représentant : H. FRANÇOIS

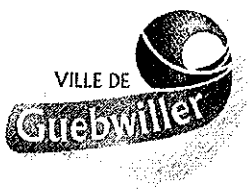
Le conseil municipal accepte l'Etat d'Assiette présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2021.

☞ **Scolaire – Fusion administrative des écoles St-Exupéry et Jeanne Bucher**

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / R. OBER / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO représentant : N. MC EVOY / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / E. HASSENFORDER / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH représentant : C. FACCHIN / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / N. GODÉ / M. SINGER représentant : G. VOGT / M. MARCK / C. ZAEPFEL / P. AULLEN représentant : H. FRANÇOIS

Le conseil municipal donne un avis favorable à la fusion administrative des écoles Saint-Exupéry et Jeanne Bucher en une entité unique, à compter de la rentrée scolaire 2020.



N°D2019 - 63

DÉCISION DU MAIRE

Décision autorisant la signature d'un contrat de location
précaire de locaux

---°--

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 29 avril 2014 et 11 février 2015, par lesquelles l'assemblée délibérante a délégué à M. le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT que Mme Josiane BRENDER-SYDA domiciliée 27, rue Émile de Bary – 68500 GUEBWILLER est propriétaire d'un bâtiment sis 4, rue de la République – 68500 GUEBWILLER, bâtiment disposant en ses locaux d'un ancien café - restaurant dénommé « Brasserie de la Place » ;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment est actuellement inoccupé et qu'il dispose compte-tenu de ses infrastructures de la possibilité d'y servir une petite restauration dans le cadre des animations organisées par la Ville de GUEBWILLER, lors de la grande journée de solidarité du « Téléthon 2019 », du samedi 22 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition facilite et sécurise l'organisation pratique de cette manifestation ;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment reste libre dans l'immédiat de toute affectation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il est autorisé la signature d'un contrat de location précaire portant sur des locaux vacants sis au rez-de-chaussée du bâtiment situé 4, rue de la République, à compter du lundi 18 novembre 2019 à 08h00 au lundi 25 novembre 2019 à 18h00.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de Guebwiller et ampliation en sera adressée à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thann-Guebwiller, à M. le Comptable assignataire de la Trésorerie Soultz-Florival et Mme Josiane BRENDER-SYDA.

Guebwiller, le 12 novembre 2019
Le Maire :

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191112-D2019-63-AR
Date de télétransmission : 10/12/2019
Date de réception préfecture : 10/12/2019

VILLE DE GUEBWILLER

DÉCISION DU MAIRE

**Décision autorisant la signature d'un avenant à une convention
d'occupation précaire d'un logement**

---°---

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 29 avril 2014 (n°04-04/2014) et 20 janvier 2016 (n°01-01/2016), par lesquelles l'assemblée délibérante a délégué à M. le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention d'occupation précaire signée en date du 10 avril 2019 entre l'association DIDA représentée par Mme Hélène FRANCOIS-AULLEN, trésorière et la Ville de GUEBWILLER ;

CONSIDÉRANT que la Ville de GUEBWILLER est propriétaire d'un bâtiment situé 2, rue Jules Grosjean composé de 2 logements dont l'un est vacant et le second occupé jusqu'au 15 octobre 2019 par une famille d'origine syrienne ;

CONSIDÉRANT que cette dernière sollicite un temps d'intégration et d'adaptation supplémentaire mais également pour que les enfants puissent être maintenus dans le même établissement jusqu'à la fin de l'année scolaire ;

CONSIDÉRANT que ce logement ne fait l'objet dans l'immédiat d'aucune autre attribution ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il est autorisé la signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire ci-dessus mentionnée, pour une mise à disposition sur une période complémentaire de 9 mois, rétroactivement au 15 octobre 2019 et jusqu'au 15 juillet 2020 d'un logement sis 2, rue Jules Grosjean, à M. Mme AL KUTEIFAN sous couvert de l'association DIDA (10, rue Émile de Bary – 68500 GUEBWILLER).

ARTICLE 2 :

La présente mise à disposition complémentaire est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de Guebwiller et ampliation en sera adressée à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thann-Guebwiller, à M. le Comptable assignataire de la Trésorerie de Soultz-Florival et à l'Association DIDA.

Guebwiller, le 28 novembre 2019
Le Maire :

Francis KLEITZ
Conseiller Régional



DECISION DU MAIRE

Décision portant sur l'avenant n°1 du lot 4
Menuiserie extérieure bois – Vitrerie – Store
Réhabilitation Adélaïde Hautval

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU la délibération du conseil municipal du 15 février 2018 par laquelle le maire a reçu l'autorisation du conseil municipal pour signer les marchés concernant la réhabilitation Adélaïde Hautval ainsi que tous les actes nécessaires à leur exécution :

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché de travaux concernant le lot 4 Menuiserie extérieure bois – Vitrerie – Store a été notifié le 07 mars 2018 à l'entreprise FENORM, 8 rue Jean Martin à MULHOUSE.

Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires :
- fourniture de stores intérieurs à enroulement
- fourniture et pose d'un verre isolant
- raccourcissement de la porte d'accès du rangement extérieur
ainsi que des travaux non réalisés prévus initialement dans le marché.

Marché initial – montant : 127 392,45 € HT

Avenant n° 1 – montant : 2 873,84 € HT

Nouveau montant du marché : 130 266,29 € HT

% d'écart introduit par l'avenant : 2,26 %

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de GUEBWILLER et transmis au représentant de l'État.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive de sa transmission en Préfecture et de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Guebwiller, le 02 décembre 2019



Le Maire
Francis KLEITZ

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191202192019-67-ajon
Date de télétransmission : 10/12/2019
Date de réception préfecture : 10/12/2019



N° A2019-1135

ARRETE

portant nomination de mandataires
de la Régie de Recettes Temporaire du Service Culturel de la Ville de Guebwiller

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté A2018-950 en date du 6 novembre 2018 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des entrées à la patinoire, la location des patins ainsi que l'accès aux manèges, au service Culturel de la Ville de Guebwiller ;
- Vu l'avis conforme du régisseur et du mandataire suppléant en date du 12 novembre 2018 ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 novembre 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Mesdames VIGNE Michèle, SCHAEFFER Michèle, Messieurs SCHAEFFER Denis, FACCHIN Enzo et SELTZ Michel sont nommés mandataire de la Régie de Recettes temporaire du Service Culturel de la Ville de Guebwiller, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur principal et du mandataire suppléant, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes de produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la Régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 Nouveau code pénal ;

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la Régie ;

ARTICLE 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer, les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Fait à Guebwiller, le 13 novembre 2019

Le Maire
Frédéric KELLER

"Vu par acceptation"

Le régisseur :

Mme Marie-Joëlle JURKIEWICZ

En pour acceptation
J-J

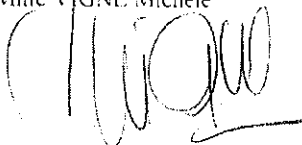
Le mandataire suppléant :

Mme Natacha PEPIN

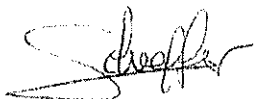
En pour acceptation


Les mandataires :

Mme VIGNE Michèle



Mme SCHAEFFER Michèle



Mr SCHAEFFER Denis



Mr FACCHIN Enzo

En pour acceptation


Mr SELTZ Michel





N°A2019-1178

ARRETE

portant modification d'une régie de recette au service Culturel de la Mairie de Guebwiller

Le Maire de Guebwiller

- VU l'arrêté n° A2018-930 du 6 novembre 2018 instituant une régie de recettes au service Culturel de la Mairie de Guebwiller ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 novembre 2019 .

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La régie fonctionne du 29 novembre au 15 janvier.

ARTICLE 2 Le Maire et le comptable public assignataire de Soultz sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Guebwiller le 25 novembre 2019

Le Maire :

F. KLEITZ

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191125-A2019-1178-AR
Date de télétransmission : 05/12/2019
Date de réception préfecture : 05/12/2019

VILLE DE GUEBWILLER
**Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller**
-o0o-
Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller et des différents arrêtés modificatifs en résultant,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU la demande formulée par M. André CASTELAN en date du 25 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT le stationnement d'un véhicule au droit du 1, rue Joseph Schmitt (déménagement CASTELAN) ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert une mise en sécurité des intervenants comme des usagers ;

CONSIDÉRANT la nécessité qui est celle de réglementer temporaire la circulation et le stationnement durant le temps des opérations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION - STATIONNEMENT.

Les vendredi 29 et samedi 30 novembre 2019 entre 08h00 et 17h00 (durée estimative), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée à hauteur du 1, rue Joseph Schmitt et 2 emplacements de parking neutralisés pour permettre le stationnement d'un véhicule intervenant dans le cadre d'un déménagement.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS.

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place dans le délai raisonnable de 48hrs avant la date d'intervention sous la responsabilité de M. André CASTELAN, faute de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'incident. Il revient également à ce dernier de prévenir les riverains des gênes occasionnées par tout moyen à sa convenance, tout en veillant à maintenir un passage piétonnier sécurisé et un accès aux commerces situés à proximité .

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie devra être maintenu au droit de cette zone.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant par intérim de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 26 novembre 2019
Pour le Maire et par délégation :



H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services



VILLE DE GUEBWILLER
**Arrêté réglementant temporairement la circulation
 et le stationnement dans la Ville de Guebwiller**

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles 417-6, R417-10 et suivants ;
- VU** la demande formulée par M. EBERSOL en date du 26 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT les travaux de chauffage/sanitaire effectués par l'entreprise LABEAUME JMC au Château de la Neuenbourg, pour le compte de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (maîtrise d'ouvrage) ;

CONSIDÉRANT que cette intervention nécessite une mise en sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette zone de chantier ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION - STATIONNEMENT

A compter du lundi 02 décembre 2019 et jusqu'au vendredi 28 février 2020 (durée estimative), exception faite des samedis, dimanches et jours fériés, 2 places de parking zone bleue rue du 4 Février sont neutralisées pour permettre le stationnement des véhicules de l'entreprise LABEAUME JMC intervenant au droit du Château de la Neuenbourg.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS.

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par l'entreprise LABEAUME JMC, dans le délai raisonnable de 48hrs avant le début d'application du présent arrêté, faute de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident et/ou sinistre. Elle devra veiller à la maintenir effective durant toute la période d'intervention, tout comme préserver rue du 4 Février, un passage sécurisé des piétons en prenant toutes dispositions à sa convenance.

L'accès comme le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doivent obligatoirement être maintenus sur cette zone de travaux, rue du 4 Février.

ARTICLE 3 : RECOURS.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : EFFETS.

Les automobilistes et cyclomotoristes qui ne respectent pas ces dispositions, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant par intérim de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 26 novembre 2019
Pour le Maire et par délégation :



H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

ARRETE
PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Le Maire de la Ville de Guebwiller

-o0o-

VU le code général des collectivités territoriales et nomment son article L 2143-3 ;

VU l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'arrêté portant constitution de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées n°A2016-130 du 07 mars 2016 ;

VU les arrêtés portant constitution de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées modifiés n°A2016-356 du 07 juin 2016 et n°A2016-792 du 15 décembre 2016 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Mme Bénédicte ROULOT, suite à sa démission du conseil municipal à compter du 1^{er} novembre 2019, au sein de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, dans laquelle elle siégeait en tant qu'élue représentant la commune ;

CONSIDERANT la désignation de Mme Estelle HASSENFORDER, conseillère municipale, par le conseil municipal du 25 novembre 2019 (DCM N°1-11/2019), pour siéger au sein de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

CONSIDERANT que l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales impose à toute commune de 5 000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire d'arrêter la liste des membres de la commission, conformément à l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées créée le 07 mars 2016 est modifiée comme suit.

ARTICLE 2 : La commission est chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

ARTICLE 3 : La commission est composée comme suit :

Représentants de la commune :

- M. Francis KLEITZ – Maire
- M. Jean-Marie ROST – adjoint au maire
- M. César TOGNI – adjoint au maire
- Mme Estelle HASSENFORDER – conseillère municipale
- M. Philippe AULLEN – conseiller municipal

Représentants des usagers :

- M. Vincent BISCHOFF – Pharmacie BISCHOFF
- M. Fabien SEIDL – directeur école élémentaire Storck
- Mme Alice GROFF – membre du Conseil des Aînés
- M. Arnaud HERR – représentant de DOMIAL

Représentants d'associations de personnes handicapées :

- M. Benoît FUHRER – membre de l'Association des Paralysés de France (APF)
- Mme Anne-Marie SCHUBNEL – directrice adjointe des services Papillons Blancs SAVS
- Mme Laurence HAUDY – cadre soignant de pôle au Centre Psychothérapeutique de jour « La Lauch »
- Mme Laurence FUHRER-SYDA – présidente Florival Handisport Guebwiller

ARTICLE 4 : la gestion de la commission sera assurée par la Direction des Patrimoines

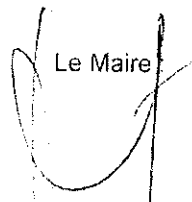
Cet arrêté abroge l'arrêté portant constitution de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées n°A2016-792 du 15 décembre 2016, ci-dessus mentionné.

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Guebwiller et dont ampliation sera transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller
- Mme Estelle HASSENFORDER

Guebwiller, le 26 novembre 2019



Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional



N° A2019-1182

ARRETE

portant nomination d'un mandataire supplémentaire
de la Régie de Recettes Temporaire du Service Culturel de la Ville de Guebwiller

- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté A2018-930 en date du 6 novembre 2018 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des entrées à la patinoire, la location des patins ainsi que l'accès aux manèges, au service Culturel de la Ville de Guebwiller ;
- VU l'avis conforme du régisseur et du mandataire suppléant en date du 12 novembre 2018 ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 novembre 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Mademoiselle LECLERCQ Mélissa est nommée mandataire de la Régie de Recettes temporaire du Service Culturel de la Ville de Guebwiller, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur principal et du mandataire suppléant, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes de produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la Régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 Nouveau code pénal ;

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la Régie ;

ARTICLE 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer, les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Fait à Guebwiller, le 27 novembre 2019

Le Maire
Francis KLEITZ

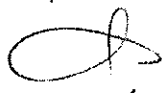
"Vu pour acceptation"

Le régisseur :
Mme Marie-Joëlle JURKIEWICZ

bon pour acceptation
J.J.

Le mandataire suppléant :
Mme Natacha PEPIN

Vus pour acceptation.



Le mandataire :
Melle LECLERCQ Mélissa

bon pour Acceptation



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté portant aménagement d'un parking provisoire
ancienne friche « Héberlé » - Av. du Mal Foch
durant les festivités de « Noël Bleu à Guebwiller »

- o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller ainsi que ses arrêtés modificatifs ;
- VU** le Code de la Route, notamment les art. L 325-12, R 417-10, R 417-11 ;
- VU** le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;
- VU** la demande de la Ville de GUEBWILLER ;

CONSIDÉRANT que la réglementation des conditions de stationnement sur la voie publique répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de réglementer le stationnement sur le territoire de la Ville de Guebwiller afin de garantir une meilleure circulation ;

CONSIDÉRANT la création d'un parking VL de 28 places, cadastré section 11, parcelle 200, avenue Foch (anciennement friche « Héberlé ») ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'améliorer l'accessibilité des services et commerces situés en centre-ville par la rotation des véhicules ;

ARRETE

ARTICLE 1 : ACCÈS – STATIONNEMENT

L'accès et la sortie du parking s'effectuent par l'avenue du Mal. Foch par l'impasse de la Porte de l'Ange. Ce parking est gratuit et ouvert à la circulation et au stationnement 7 jours sur 7, 24h/24 **uniquement du vendredi 29 novembre 2019 14h00 au jeudi 2 janvier 2020 12h00.**

Le nombre d'emplacements de stationnement est fixé à 28 places.

Le stationnement est autorisé aux véhicules légers, sur les seuls emplacements délimités à cet effet. Tout stationnement en-dehors de ces espaces est strictement interdit.

Un sens unique de circulation est mis en place depuis l'entrée du parking, pour permettre une circulation aisée et sécurisée des véhicules. Tout usager qui quittera cette zone de parking devra impérativement marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant Impasse de la Porte de l'Ange, considérée comme voie prioritaire

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT ABUSIF

Sur l'ensemble des emplacements de parking, il est interdit de laisser abusivement un véhicule en stationnement, étant considéré comme abusif tout stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de cette zone pendant une durée excédant 7 jours consécutifs, et dans tous les cas de figures postérieure à la date du 2 janvier 2020 . Celui-ci peut à la demande du Maire ou de l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent, même sans l'accord du propriétaire du véhicule, être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et le cas échéant aliéné ou livré à la destruction.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉS

Les droits de stationnement n'entraînent en aucun cas, une obligation de gardiennage à la charge de la Ville de Guebwiller. Elle ne pourra être tenue responsable des détériorations, vols ou autres accidents dont pourraient être victimes les propriétaires et utilisateurs des véhicules en stationnement.

ARTICLE 4 : EFFETS

Le présent arrêté de circulation prendra effet à compter du vendredi 29 novembre 2019 à 14h00, après mise en place de la signalisation correspondante par les services municipaux de la Ville de GUEBWILLER.

ARTICLE 5 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Tout contrevenant pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule ou deux-roues aux frais du titulaire de la carte grise dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le passage des véhicules des Taxis – Ambulances HUNGLER est maintenu par ce parking provisoire avec obligation de respecter la signalisation en place.

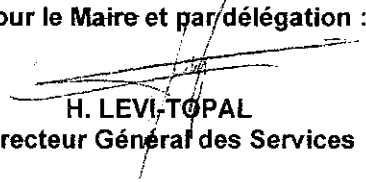
ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 26 novembre 2019
Pour le Maire et par délégation :


H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services



N°A2019 - 1184

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-6, R417-10 et suivants,
- VU** le Code de Justice Administrative, notamment les articles R.421-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
- VU** l'arrêté municipal n°A2019-1093 du 24 octobre 2019 réglementant l'ouverture des magasins les dimanches avant Noël,
- VU** les arrêtés temporaires municipaux n°A2019-1154 du 14 novembre 2019 et n°A2019-1159 du 15 novembre 2019 réglementant respectivement la circulation et le stationnement dans le cadre de l'inauguration de la manifestation dénommée « Noël Bleu » et lors de la tenue des marchés de Noël,

CONSIDÉRANT :

- 1) l'organisation de la 11^{ème} édition de « Noël Bleu » par la Ville de Guebwiller ;
- 2) le déroulement d'un Marché de Noël Place Saint-Léger et Parvis de la Place de l'Hôtel de Ville ;
- 3) la tenue d'un Marché de Noël organisé par le Lion's Club de Guebwiller à la Cave Dimière, Place du Marché ;
- 4) la mise en zone piétonne de la rue de la République entre le carrefour formé par les rues de la Gare/du 4^{ème} R.S.M./du 4 février et la rue du Gal. Gouraud,

CONSIDÉRANT : que cette manifestation nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT : la nécessité de sécuriser le flux piétonnier, l'accès et les abords de cette manifestation,

CONSIDÉRANT : qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de veiller à la sécurité des usagers et des riverains de la voie publique :

ARRETE

ARTICLE 1 – CIRCULATION – STATIONNEMENT

a) rue de la République :

- **Les dimanches 08, 15 et 22 décembre 2019 entre 12h00 et 21h00 (dans le cadre de l'ouverture des commerces),** le stationnement de tous cyclomoteurs et véhicules est interdit rue de la République, tronçon compris entre le carrefour rue de la Gare/rue du 4^{ème} R.S.M./rue du 4 Février et la rue du Gal. Gouraud. **Toute circulation y est également interdite de 13h00 à 21h00.**

- **les vendredi 06 et samedi 07 décembre 2019 de 17h00 à 19h00 (spectacle déambulatoire Fuego),**

- **les vendredi 13 et samedi 14 décembre 2019 de 17h00 à 19h00 (spectacle déambulatoire Louxor Célestes Lumens),**

- **les vendredi 20 et samedi 21 décembre 2019 de 16h00 à 20h00 (spectacle déambulatoire Souvenir de lumière),**

la circulation et le stationnement de tous cyclomoteurs et véhicules sont interdits rue de la République, tronçon compris entre le carrefour rue de la Gare/rue du 4ème R.S.M./rue du 4 Février et la rue du Gal. Gouraud, pour permettre une déambulation sécurisée des personnes dans le cadre des différentes manifestations liées aux festivités de Noël Bleu.

Afin de réduire la vitesse automobile et sécuriser les entrées de la rue de la République à la fois côté rue Casimir de Rathsamhausen et côté rue du Gal. Gouraud, des places de stationnement peuvent être neutralisées par la pose de massifs béton et/ou un double barriérage sur la période du **29 novembre 2019 au 27 décembre 2019**.

b) Place Notre-Dame :

La circulation et le stationnement sont interdits autour de la Place Notre-Dame, les **samedi 30 novembre et dimanche 1^{er} décembre 2019 entre 16h45 et 19h00** en raison de la tenue d'un spectacle intitulé « Ledshow » au droit du parvis.

Sont concernées par cette interdiction, les rues de la République, tronçon compris entre le carrefour rue de la Gare/rue du 4ème R.S.M./ rue du 4 Février et la rue Casimir de Rathsamhausen, du 4ème R.S.M., du 4 Février, Casimir de Rathsamhausen et des Chanoines, (tronçon rue Stockhausen - rue du 4 Février).

Les riverains des rues du 4 Février et Casimir de Rathsamhausen pour accéder et/ou quitter leur domicile, pourront emprunter la rue des Chanoines, puis la rue des Vignerons.

L'accès à la rue de la République depuis la rue de la Gare sera interdit aux mêmes dates et heures que ci-dessus. Les cyclomotoristes et automobilistes devront obligatoirement suivre la déviation mise en place depuis l'intersection rue de la Gare/rue des Dominicains pour se rendre Place de la Liberté et Parking des Dominicains.

En raison de la fermeture de la rue du 4ème R.S.M., les usagers pour se rendre sur le haut de la ville devront emprunter depuis l'Avenue des Chasseurs Alpins, soit la rue Théodore Deck et la rue du Mal. Joffre, soit l'Avenue Foch et la rue Jean Schlumberger.

c) Place du Marché – rue Altoffer :

Les samedi 07, 14, 21 et dimanche 08, 15, 22 décembre 2019, entre 13h00 et 21h00 la totalité des places de parking situées au droit de la Cave Dimière sont neutralisées et la circulation interdite en raison de la tenue du Marché de Noël organisé par le Lion's Club de Guebwiller.

A ces dates et heures, la vitesse maximale autorisée est ramenée à 30 km/heure entre la rue Altoffer et la Place du Marché, en raison de la mise en place temporaire d'un passage piétonnier.

ARTICLE 2 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DANS LES RUES ADJACENTES A LA RUE DE LA RÉPUBLIQUE :

- Les dimanches 08, 15 et 22 décembre 2019 entre 13h00 et 21h00 (dans le cadre de l'ouverture des commerces),
- les vendredi 06 et samedi 07 décembre 2019 de 17h00 à 19h00 (spectacle déambulatoire Fuego),
- les vendredi 13 et samedi 14 décembre 2019 de 17h00 à 19h00 (spectacle déambulatoire Louxor Célestes Lumens),
- les vendredi 20 et samedi 21 décembre 2019 de 16h00 à 21h00 (spectacle déambulatoire Souvenir de lumière),

la circulation et le stationnement dans les rues adjacentes sont organisés de la manière suivante à l'exception des itinéraires rues Joffre/Monnaie et Commanderie/Burgstall qui restent libres d'accès :

a) rue Saint-Antoine :

La circulation dans la rue Saint-Antoine se fait à double sens, tronçon compris entre la rue de la Cour Franche et la rue de la République, afin de permettre aux **riverains (exclusivement)** d'accéder depuis la rue Saint-Léger et la rue de la Cour Franche à leur domicile.

b) rue Saint-Léger :

La circulation dans la rue Saint-Léger, tronçon compris entre la rue de la Cour Franche et la rue de la République, se fait à double sens, afin de permettre aux **riverains (exclusivement)** d'accéder et de quitter leur domicile. Ces derniers pour quitter leur domicile et accéder à la rue Théodore Deck, emprunteront la rue de la Cour Franche et la rue Saint-Antoine.

c) rue des Boulangers :

L'accès à la rue de la République depuis la rue des Boulangers est interdit à tous cyclomoteurs et véhicules. **Les usagers et riverains devront obligatoirement pour quitter ces lieux, emprunter la rue de Murbach.**

d) rue des Fondateurs/Place de la Liberté/rue de la Liberté :

L'accès à la rue de la République depuis la rue des Fondateurs et la Place de la Liberté est interdit à tous cyclomoteurs et véhicules. **Les usagers et riverains devront obligatoirement pour quitter ces lieux emprunter la rue des Dominicains.**

La circulation rue de la Liberté est exclusivement réservée aux riverains et le stationnement interdit.

e) rue de l'Hôpital :

La circulation et le stationnement rue de l'Hôpital sont interdits à tous cyclomoteurs et véhicules, tronçon compris entre la rue des Dominicains et la rue de la République. Seuls les riverains sont autorisés à circuler dans cette partie de rue. Ils devront pour accéder à ce tronçon de rue, emprunter la rue Albert Schweitzer et quitter ces lieux en empruntant la rue des Dominicains.

f) rue Stockhausen :

La circulation de tous cyclomoteurs et véhicules est interdite rue Stockhausen **à l'exception de ceux des riverains** qui disposeront de l'obligation de quitter leur domicile à contresens. Le stationnement de tous véhicules y est également interdit.

g) rue Casimir de Rathsamhausen :

La circulation dans la rue Casimir de Rathsamhausen se fait à double sens depuis la rue des Chanoines afin de permettre aux **riverains (exclusivement)** d'accéder et de quitter leur domicile.

h) rue de la Gare :

L'accès à la rue de la République depuis la rue de la Gare sera interdit aux mêmes dates et heures que ci-dessus. Les cyclomotoristes et automobilistes devront obligatoirement suivre la déviation mise en place depuis l'intersection rue de la Gare/rue des Dominicains pour se rendre Place de la Liberté et Parking des Dominicains.

i) rue du 4ème R.S.M. :

Les dimanches 08, 15 et 22 décembre 2019 entre 13h00 et 21h00 ainsi que les vendredi 06, samedi 07, vendredi 13, samedi 14 décembre 2019 de 17h00 à 19h00 et vendredi 20, samedi 21 décembre 2019 de 16h00 à 21h00, la vitesse maximale autorisée est ramenée à 30 km/heure rue du 4ème R.S.M

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie est obligatoirement maintenu sur l'ensemble des voies ci-dessus énumérées.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DE PARKINGS SUPPLÉMENTAIRES.

Afin d'optimiser à la fois l'accueil et la sécurité des personnes, des parkings supplémentaires sont mis à la disposition du public :

- les vendredi 06, 13, 20 **de 17h30 à 21h00**, samedis 07, 14, 21 et dimanches 08, 15 et 22 décembre 2019 **de 13h00 à 21h00** dans la cour de l'école Storck, située rue du Canal, horaires qu'il convient de respecter scrupuleusement, l'accès étant condamné en-dehors de ces heures.

- Avenue Foch, sur les friches de l'ex. Bâtiment Héberlé, **uniquement du vendredi 29 novembre 2019 à 14h00 au jeudi 02 janvier 2020 à 12h00**, ce dernier étant accessible 7jours sur 7, 24h/24 durant cette période.

Il revient obligatoirement aux usagers quittant ces parkings, de marquer un temps d'arrêt et de céder le passage à tous les véhicules circulant dans les voies mentionnées au présent article. Ils ne pourront s'engager dans ces rues qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Des emplacements de stationnement sont également réservés aux exposants des 2 marchés de Noël, respectivement 7 places, Place du Marché et 11 places, Parking de la Mairie, uniquement les jours d'ouverture desdits marchés. Ces emplacements sont matérialisés par des barrières et/ou de la rubalise. Obligation est faite aux exposants d'apposer l'autorisation correspondante sur la face interne du pare-brise de leur véhicule, faute de quoi ils s'exposeraient à des poursuites.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION ET DÉVIATIONS.

Les usagers se conformeront à la signalisation, aux restrictions et déviations mises en place dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de ces interventions par les ateliers municipaux sous leur responsabilité.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie est obligatoirement maintenu sur l'ensemble des voies et places ci-dessus énumérées.

ARTICLE 5 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Tout contrevenant pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule ou deux-roues aux frais du titulaire de la carte grise dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

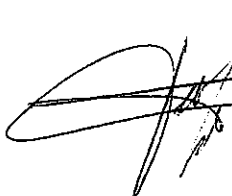
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : RECOURS

Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 27 novembre 2019
Pour le Maire et par délégation :

H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services



ARRÊTE N° A2019 - 1185
Réglementant la Foire de Saint-André

-o0o-

LE MAIRE DE LA VILLE DE GUEBWILLER,

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-6, R417-10 et suivants,
- VU** le Code de Justice Administrative, notamment les articles R421-1 et suivants,
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R610-5,
- VU** l'article 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

CONSIDÉRANT l'organisation de la Foire de Saint-André,

CONSIDÉRANT l'affluence attendue à l'occasion de la Foire Saint-André, le lundi 02 décembre 2019,

ARRÊTE

RÉGLEMENTATION DE LA FOIRE :

ARTICLE 1^{er} – DATE

La Foire de Saint-André est fixée au lundi 2 décembre 2019.

COMMERÇANTS DE GUEBWILLER

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Durant la journée de la Foire, les commerçants de la Ville de Guebwiller sont autorisés à installer des étalages de vente devant leur magasin pour y pratiquer la vente au déballage.

Les inscriptions étaient reçues à la Mairie de Guebwiller (Service Foires & Marchés) jusqu'au 1^{er} novembre 2019. Passé ce délai, l'Administration Municipale se réserve le droit de disposer des places non réservées formellement.

En principe, les commerçants sédentaires ne devront occuper que les parties des trottoirs situés devant leur magasin. En cas d'impossibilité, ils pourront, à titre exceptionnel, être autorisés à occuper un autre emplacement.

Toute sous-location d'emplacement est strictement interdite.

Les commerçants sont tenus d'occuper leur emplacement pendant toute la journée de la Foire.

Les commerçants Guebwillerois qui ont réservé une place devant leur magasin, sont tenus d'exposer un stand bien achalandé. Si tel ne devait pas être le cas, ils se verront facturer le même droit de place que celui appliqué aux commerçants non-sédentaires.

La Ville disposera des emplacements inoccupés ou occupés par des stands non garnis à 7h30.

Ces places pourront être louées à d'autres vendeurs.

COMMERÇANTS NON-SÉDENTAIRES

ARTICLE 3 – ATTRIBUTION DES PLACES

Tous les commerçants et marchands non-sédentaires, à l'exception des photographes ambulants, seront admis à la Foire, à condition d'en avoir fait la demande au préalable, dans le délai imparti (01.11.2019) ainsi que dans la limite des places disponibles.

La Ville disposera des emplacements inoccupés ou occupés par des stands non garnis à 7h30.

Ces places pourront être louées à d'autres vendeurs.

Les étalagistes sont tenus de se conformer strictement aux injonctions des agents de la force publique et des agents piériers.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES EMPLACEMENTS

L'alignement des emplacements, tel qu'il est matérialisé au sol ou, à défaut, indiqué par le placier, doit être respecté.

ARTICLE 5 – RUES CONCERNÉES

Les commerçants admis à la Foire pourront débiller leur marchandise uniquement devant leur magasin (pour les commerçants locaux) et, pour les commerçants non-sédentaires, aux emplacements réservés ci-après :

- rue du 4^{ème} Régiment des Spahis Marocains,
- rue de la République, sur les deux côtés jusqu'à la rue Jean-Baptiste Weckerlin en amont,

ARTICLE 6 – HORAIRES

Les vendeurs pourront s'installer dès 6 heures, après avoir retiré leur carton d'emplacement, auprès du placier. Les places réservées devront être occupées à 7h30 au plus tard, faute de quoi, elles seront attribuées à d'autres demandeurs.

La vente débutera à 8 heures et se terminera à 19 heures.

Les rues devront être complètement débarrassées une heure après la clôture de la vente.

ARTICLE 7 – DROITS DE PLACE

Le montant est annuellement fixé par le Conseil Municipal.

Il est exigible sur la première réquisition du placier (Régisseur de Recettes ou son Adjoint) et donne lieu à la délivrance de tickets à conserver, pour être présentés lors de contrôles éventuels.

MESURES D'ORDRE ET DE SÉCURITÉ

ARTICLE 8 - INCENDIE

Les bouches d'incendie devront rester dégagées en permanence.

ARTICLE 9 – MARCHANDISES INTERDITES

Sont exclus les objets destinés à la vente énumérés par l'article 39 du règlement des Foires & Marchés du 10 juillet 2002, tels que :

- boissons alcooliques (sauf licences et autorisations exceptionnelles),
- l'orfèvrerie et l'argenterie, l'or et l'argent en pièces,
- les valeurs, titres de rentes sur l'état ou autres, les billets de loterie, les actions, obligations et effets de commerce,
- les matières explosives, en particulier les pièces d'artifice, la poudre de tir, la dynamite,
- les armes de toutes sortes, exception faite pour la coutellerie sous vitrine.

La mendicité et le colportage sont interdits.

ARTICLE 10 – PÉTARDS

En raison de l'afflux exceptionnel de visiteurs ce jour-là et de leur concentration, il est interdit, pour des raisons évidentes de sécurité, de vendre des pétards. L'utilisation de ces derniers étant, en tout état de cause, interdite sur la voie publique

ARTICLE 11 – DÉGRADATIONS

La Ville se réserve le droit de se retourner contre les auteurs de dégradations volontaires ou involontaires sur le mobilier urbain ou sur les plantations installés dans la rue de la République.

ARTICLE 12 – CIRCULATION - STATIONNEMENT

1) restrictions d'accès et de stationnement :

Pendant la durée de la Foire Saint-André **le lundi 02 décembre 2019**, de **06 heures à 22 heures**, la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules de toute nature est interdite dans les rues et places visées à l'article 5 précité. Toutefois, les commerçants admis à la Foire, sont autorisés à circuler avec leurs voitures jusqu'à 8 heures.

Est également interdit le stationnement de part et d'autre de la voie de tout cyclomoteur et véhicule **de 00h00 à 23h00, le lundi 02 décembre 2019** :

- rue de la République : tronçon compris entre le carrefour rues de la Gare/du 4ème R.S.M./du 4 février et la rue Jean-Baptiste Weckerlin ;
- rue du Mal. Joffre : tronçon compris entre la rue des Arquebusiers et la rue de la République ;
- rue de la Monnaie : tronçon compris entre la rue du Centre et la rue de la République.
- rue du 4ème R.S.M. sur toute la longueur de la voie.

2) circulation et stationnement dans les rues adjacentes à la rue de la République :

La circulation et le stationnement dans les rues adjacentes sont organisés de la manière suivante **de 06h00 à 22h00 le lundi 02 décembre 2019**, à l'exception des itinéraires rues Joffre/Monnaie et Commanderie/Burgstall qui restent libres d'accès :

rue des Alliés – rue des Cours Populaires :

L'accès à la rue de la République depuis les rues des Alliés et des Cours Populaires est interdit à tous 2 roues et véhicules. Les riverains et usagers pourront accéder et/ou quitter ces voies depuis la rue Théodore Deck.

rue du Général Lebouc – rue de la Porte Haute :

Une double voie de circulation est instaurée rue du Général Lebouc pour les seuls riverains. Ces derniers pour y accéder ou la quitter, devront emprunter la rue Jean-Baptiste Weckerlin.

Les mêmes restrictions sont appliquées à la rue de la Porte Haute avec un accès et une sortie exclusivement réservés aux riverains depuis et/ou par la rue du Canal.

rue des Blés :

L'accès à la rue de la République depuis la rue des Blés est interdit à tous 2 roues et véhicules. Le stationnement est maintenu au droit des emplacements prévus à cet effet.

d) rue du Général Gouraud.

La circulation dans la rue du Général Gouraud se fera à double sens afin de permettre aux **riverains (exclusivement)** d'accéder et de quitter leur domicile.

rue Saint-Antoine :

La circulation dans la rue Saint-Antoine se fait à double sens, tronçon compris entre la rue de la Cour Franche et la rue de la République, afin de permettre aux **riverains (exclusivement)** d'accéder depuis la rue Saint-Léger et la rue de la Cour Franche à leur domicile.

rue Saint-Léger :

La circulation dans la rue Saint-Léger, tronçon compris entre la rue de la Cour Franche et la rue de la République, se fait à double sens, afin de permettre aux **riverains (exclusivement)** d'accéder et de quitter leur domicile. Ces derniers pour quitter leur domicile et accéder à la rue Théodore Deck, emprunteront la rue de la Cour Franche et la rue Saint-Antoine.

rue de la Marne :

A compter du dimanche 1er décembre 2019 à 18h00 et jusqu'au mardi 03 décembre 2019 à 12h00, le stationnement des tous véhicules est interdit rue de la Marne, tronçon compris entre la rue de la République et la rue de l'Église, côté impair en raison de la présence d'une remorque « buvette ». Cette interdiction est étendue à l'ensemble du stationnement et de la circulation sur cette zone le **lundi 02 décembre 2019 de 06h00 à 22h00** dans le cadre de la tenue de la Foire Saint-André.

rue des Boulangers :

L'accès à la rue de la République depuis la rue des Boulangers est interdit à tous cyclomoteurs et véhicules. **Les usagers et riverains devront obligatoirement pour quitter ces lieux, emprunter la rue de Murbach.**

rue des Fondateurs/Place de la Liberté/rue de la Liberté :

L'accès à la rue de la République depuis la rue des Fondateurs et la Place de la Liberté est interdit à tous cyclomoteurs et véhicules. **Les usagers et riverains devront obligatoirement pour quitter ces lieux emprunter la rue des Dominicains.**

La circulation rue de la Liberté est exclusivement réservée aux riverains et le stationnement interdit.

rue de l'Hôpital :

La circulation et le stationnement rue de l'Hôpital sont interdits à tous cyclomoteurs et véhicules, tronçon compris entre la rue des Dominicains et la rue de la République. Seuls les riverains sont autorisés à circuler dans cette partie de rue. Ils devront pour accéder à ce tronçon de rue, emprunter la rue Albert Schweitzer et quitter ces lieux en emprunter la rue des Dominicains.

rue Stockhausen :

La circulation de tous cyclomoteurs et véhicules est interdite rue Stockhausen à l'**exception de ceux des riverains** qui disposeront de l'obligation de quitter leur domicile à contresens. Le stationnement de tous véhicules y est également interdit.

rue Casimir de Rathsamhausen :

La circulation dans la rue Casimir de Rathsamhausen se fait à double sens depuis la rue des Chanoines afin de permettre aux **riverains (exclusivement)** d'accéder et de quitter leur domicile.

rue du 4 Février :

L'accès au Parc de la Neuenbourg et à l'ensemble de ses infrastructures est maintenu depuis et par la rue des Chanoines, un double sens de circulation étant mis en place sur toute la longueur de la voie. Le stationnement est maintenu mais tout accès interdit à la rue de la République.

rue de la Gare :

L'accès à la rue de la République depuis la rue de la Gare sera interdit aux mêmes dates et heures que ci-dessus. Les cyclomotoristes et automobilistes devront obligatoirement suivre la déviation mise en place depuis l'intersection rue de la Gare/rue des Dominicains pour se rendre Place de la Liberté et Parking des Dominicains.

Rue du 4ème R.S.M. :

Cette voie étant fermée à la circulation, il revient aux usagers qui souhaitent se rendre sur le haut de la ville d'emprunter depuis l'avenue des Chasseurs Alpains, soit la rue Théodore Deck, soit l'avenue Foch et la rue Jean Schlumberger.

Article 13 – MISE A DISPOSITION DE PARKINGS.

Le stationnement des véhicules est autorisé, de 6 heures jusqu'à la fin de la manifestation :

- Parking de la Mairie) + parking provisoire extension ex-usine Cartorhin,
- Parking du Vignoble,
- Parking de la Lauch ,
- Place du Marché,
- Place de la Foire (Breilmatt),
- Place Joseph Sansboeuf,
- Parking du Centre
- Place Saint-Léger
- Avenue du Maréchal Foch - entre la Lauch et les platanes,
- Parking du Théâtre Municipal, rue des Chanoines,
- Parking de la Salle Municipale 1860,
- Parking Filanova.
- Place de la Liberté

ARTICLE 14 : SIGNALISATION ET DÉVIATIONS.

Les usagers se conformeront à la signalisation, aux restrictions et déviations mises en place dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de ces interventions par les ateliers municipaux sous leur responsabilité.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie est obligatoirement maintenu sur l'ensemble des voies et places ci-dessus énumérées.

ARTICLE 15 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Tout contrevenant pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule ou deux-roues aux frais du titulaire de la carte grise dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 16 : RECOURS

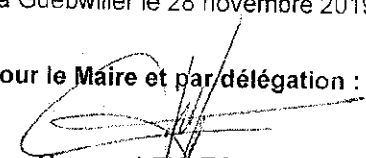
Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 17 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant par intérim de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guebwiller le 28 novembre 2019

Pour le Maire et par délégation :


Hugues LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

AUTORISATION PRÉALABLE DE POSE D'ENSEIGNES
N° AP 068112190018

Le Maire de la Ville de GUEBWILLER
agissant au nom de la Commune de Guebwiller

VU la demande d'autorisation de travaux présentée le **22 octobre 2019**

Par VOYAGE DU FLORIVAL représenté par David JACQUET

demeurant 2 place de l'Hôtel de Ville ;

et concernant les travaux d'enseignes suivants : pose d'enseignes sur le bâtiment 2 place de l'Hôtel de Ville à **GUEBWILLER**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R 581-9 à R 581-13, R 581-16 et R 581-58 à R 581-65 ;

VU le règlement de police du bâtiment de la Ville de GUEBWILLER du 24 mars 1914 ;

VU le règlement de publicité de Guebwiller en date du 28 mars 2000 ;

VU l'arrêté de police municipale pour la protection des sites et de l'aspect local du 18 juin 1926 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 1973 concernant les zones pittoresques ;

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU les dispositions du P.L.U. approuvé le 6 décembre 2017 ;

VU l'avis Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 27/11/2019.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de travaux pour les enseignes est accordée à **VOYAGE DU FLORIVAL – David JACQUET** pour les travaux décrits ci-dessus et selon les documents déposés lors de la demande, sous réserve des droits des tiers et du respect des conditions générales ci-dessous :

- les mesures de sécurité envers le public sont à observer, le permissionnaire étant responsable de tous accidents provoqués par l'exécution des travaux ;
- le chantier ne devra pas entraver la circulation et particulièrement le passage du camion de collecte des ordures ménagères ;
- le chantier devra être signalé dès la tombée de la nuit par un éclairage réglementaire
- aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public et les lieux seront à remettre en état après achèvement des travaux ;
- le développement de poussière est à éviter et les précautions nécessaires sont à prendre pour éviter l'obstruction des bouches d'égout ;
- interdiction est faite de gâcher du ciment sur la voie publique.

Article 2 : Les prescriptions du SDAP dans son avis ci-annexé, devront être suivies :

« Afin d'assurer la bonne intégration du projet dans son environnement bâti et, plus globalement, dans les abords immédiats du monument historique (Hôtel de Ville), il convient de respecter les prescriptions suivantes : Afin de ne pas créer de point d'appel visuel injustifié aux abords du monument historique, l'éclairage doit être indirect. Ainsi, le lettrage doit avoir des faces opaques (chants diffusants ou rétro-éclairage possible). »

Article 3 : Les enseignes lumineuses sont soumises à extinction entre 1 heure et 6 heures du matin (article R 581-59 du Code de l'Environnement).

Article 4 : La présente autorisation est valable pour la durée d'un an.

Fait à Guebwiller, le **28 novembre 2019**

Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller régional



Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire de l'autorisation ou le demandeur qui se voit opposer un refus d'autorisation d'installer une enseigne qui désire contester cette décision, peut saisir le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée. Dans ce même délai, il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du tribunal administratif dans les deux mois suivant la réponse du Maire (l'absence de réponse du Maire au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite gracieux).

AUTORISATION PRÉALABLE DE POSE D'ENSEIGNES
N° AP 068112190019

Le Maire de la Ville de GUEBWILLER
agissant au nom de la Commune de Guebwiller

VU la demande d'autorisation de travaux présentée le **24 octobre 2019**

Par SARL FAIRVAIR représenté par Sébastien SCHOULLER

demeurant 4 rue du Golf à 68540 MOOSLARGUE ;

et concernant les travaux d'enseignes suivants : pose d'enseignes sur le bâtiment 54 rue de la République à GUEBWILLER

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R 581-9 à R 581-13, R 581-16 et R 581-58 à R 581-65 ;

VU le règlement de police du bâtiment de la Ville de GUEBWILLER du 24 mars 1914 ;

VU le règlement de publicité de Guebwiller en date du 28 mars 2000 ;

VU l'arrêté de police municipale pour la protection des sites et de l'aspect local du 18 juin 1926 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 1973 concernant les zones pittoresques ;

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU les dispositions du P.L.U. approuvé le 6 décembre 2017 ;

VU l'avis Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 27/11/2019.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de travaux pour les enseignes est accordée à **SARL FAIRVAIR – Sébastien SCHOULLER** pour les travaux décrits ci-dessus et selon les documents déposés lors de la demande, sous réserve des droits des tiers et du respect des conditions générales ci-dessous :

- les mesures de sécurité envers le public sont à observer, le permissionnaire étant responsable de tous accidents provoqués par l'exécution des travaux ;
- le chantier ne devra pas entraver la circulation et particulièrement le passage du camion de collecte des ordures ménagères ;
- le chantier devra être signalé dès la tombée de la nuit par un éclairage réglementaire
- aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public et les lieux seront à remettre en état après achèvement des travaux ;
- le développement de poussière est à éviter et les précautions nécessaires sont à prendre pour éviter l'obstruction des bouches d'égout ;
- interdiction est faite de gâcher du ciment sur la voie publique

Article 2 : Les enseignes lumineuses sont soumises à extinction entre 1 heure et 6 heures du matin (article R 581-59 du Code de l'Environnement).

Article 3 : La présente autorisation est valable pour la durée d'un an.

Fait à Guebwiller, le **28 novembre 2019**

Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller régional



Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire de l'autorisation ou le demandeur qui se voit opposer un refus d'autorisation d'installer une enseigne qui désire contester cette décision, peut saisir le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée. Dans ce même délai, il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du tribunal administratif dans les deux mois suivant la réponse du Maire (l'absence de réponse du Maire au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite gracieux)

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191128-A2019-1187-AI
Date de télétransmission : 04/12/2019
Date de réception préfecture : 04/12/2019



N° A2019 - 1188

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Locales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-6, R417-10 et suivants ;
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 ;
- VU** la demande formulée par la MJC de Buhl en date du 25 septembre 2019 ;
- VU** l'arrêté temporaire de stationnement et circulation n°178/2019 pris par la Mairie de Buhl ;

CONSIDÉRANT l'organisation d'une course pédestre dénommée « 3ème trail du Téléthon » par la MJC de Buhl, le 1^{er} décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser les zones de course ainsi que les participants et spectateurs ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation requiert pour des raisons de sécurité et d'accès, une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION - STATIONNEMENT.

Le dimanche 1^{er} décembre 2019 de 08h00 à 14h00 (durée maximale), la circulation de tous cyclomoteurs et véhicules est interdite rue de la République, tronçon compris entre le carrefour formé avec la rue du Chemin Noir et la limite du ban communal avec Buhl. Seuls les cyclomoteurs et véhicules souhaitant se rendre à Murbach, pourront à titre exceptionnel emprunter cette portion de voie.

Une déviation est mise en place pour les usagers souhaitant se rendre à Buhl, depuis la rue de la République par la rue du Chemin Noir.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS.

Les usagers se conformeront à la signalisation et aux déviations mises en place par les organisateurs sous leur responsabilité.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit obligatoirement être maintenu au droit de cette restriction.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes et cyclomotoristes qui ne respectent pas ces dispositions, sont passibles de sanctions au regard des articles R417-10 du Code de la Route et R610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

VILLE DE GUEBWILLER

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Chef de l'Unité Routière de Thann – 24, Avenue Gérard – 68290 MASEVAUX.

Guebwiller le 28 novembre 2019

Pour le Maire et par délégation



H. LEVI-TOPAL

Directeur Général des Services

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté portant ouverture provisoire
du parking mairie
- o0o-
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller ainsi que ses arrêtés modificatifs ;
- VU** le Code de la Route, notamment les art. L 325-12, R 417-10, R 417-11 ;
- VU** le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;
- VU** la demande de la Ville de GUEBWILLER ;

CONSIDÉRANT que la réglementation des conditions de stationnement sur la voie publique répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de réglementer le stationnement sur le territoire de la Ville de Guebwiller afin de garantir une meilleure circulation ;

CONSIDÉRANT l'ouverture provisoire du « Parking Mairie » actuellement en cours de réaménagement et qui à terme portera sur la création de 62 places, 6 places PMR ainsi que d'une aire de stationnement vélos/motos ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faciliter l'accessibilité des services et commerces situés en centre-ville en disposant d'un parc de stationnement adéquat ;

ARRETE

ARTICLE 1 : ACCÈS – STATIONNEMENT

L'accès du parking provisoirement aménagé s'effectue à la fois par la rue Jules Grosjean et par la rue de l'Hôtel de Ville, sa sortie par les rues de l'Hôtel de Ville et de l'Ancien Hôpital. Ce parking est ouvert à la circulation et au stationnement à compter du **vendredi 29 novembre 2019 à 17h00** et jusqu'à reprise des travaux portant finalisation de cet aménagement.

L'accès est limité aux véhicules d'une hauteur inférieure à 2m80, d'une longueur inférieure à 5,00m et d'un poids total en charge inférieur à 3,5T. L'accès et le stationnement sont interdits aux véhicules tractant une remorque ainsi qu'aux véhicules type « camping-cars ».

Un sens unique de circulation est mis en place depuis l'entrée du parking côté rue Jules Grosjean, pour permettre une circulation aisée et sécurisée. Par contre, il est maintenu un double sens de circulation côté rue de l'Hôtel de Ville ainsi que sur les voies de circulation intérieures. Tout usager qui quittera ce parking par la rue de l'Ancien Hôpital devra impérativement céder le passage aux véhicules circulant sur la voie de déserte reliant la rue Jules Grosjean à la rue de l'Ancien Hôpital considérée comme voie prioritaire.

S'agissant d'une zone en travaux, la vitesse maximale autorisée est limitée à 10km/heure.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT ABUSIF

Sur l'ensemble du parking, il est interdit de laisser abusivement un véhicule en stationnement, étant considéré comme abusif tout stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de cette zone pendant une durée excédant 7 jours consécutifs. Celui-ci peut à la demande du Maire ou de l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent, même sans l'accord du propriétaire du véhicule, être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et le cas échéant aliéné ou livré à la destruction.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉS

Les droits de stationnement n'entraînent en aucun cas, une obligation de gardiennage à la charge de la Ville de Guebwiller. Elle ne pourra être tenue responsable des détériorations, vols ou autres accidents dont pourraient être victimes les propriétaires et utilisateurs des véhicules en stationnement.

ARTICLE 4 : EFFETS

Le présent arrêté de circulation prendra effet à compter du vendredi 29 novembre 2019 à 17h00.

ARTICLE 5 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Tout contrevenant pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule ou deux-roues aux frais du titulaire de la carte grise dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 29 novembre 2019
Pour le Maire et par délégation :

H. LEVI-TOPAL
 Directeur Général des Services



N° A2019 - 1195

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller

-ooo-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise de couverture – zinguerie SIMON en date du 27 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la présence d'un échafaudage rue de Murbach dans le cadre de travaux de toiture et ravalement de façade réalisés droit du bâtiment cadastré 12, rue Stockhausen, par l'entreprise de couverture – zinguerie SIMON (propriété ESSERT) ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers et des riverains aux alentours des zones de chantier ;

CONSIDÉRANT l'obligation qui est celle d'assurer la sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette intervention ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT.

Du mardi 03 décembre 2019 à 08h00 au vendredi 20 décembre 2019 à 17h00 (durée prévisionnelle), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée rue de Murbach, à hauteur de l'immeuble cadastré 12, rue Stockhausen et tout arrêt, stationnement interdit, en raison de la présence d'un échafaudage permettant le bon déroulement des travaux de toiture et ravalement de façade.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie est obligatoirement maintenu à hauteur des travaux.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS.

Les riverains et usagers se conformeront à la signalisation mise en place par l'entreprise SOS échaf pour le compte de l'entreprise de couverture – zinguerie SIMON dans le délai raisonnable de 48hrs avant le début des travaux, faute de voir leur responsabilité engagée.

Elles s'assureront d'un passage piétonnier sécurisé à hauteur de la zone de chantier selon tous moyens à leur convenance, tout en maintenant la circulation automobile.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cycles et cyclomotoristes qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

VILLE DE GUEBWILLER

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 29 novembre 2019
Pour le Maire et par délégation :

H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1968 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles 417-6, R417-10 et suivants ;
- VU** la demande formulée par M. GUIGNARD en date du 19 novembre 2019 ;
- VU** l'arrêté de circulation et stationnement temporaire n°A2019-1180 en date du 26.11.19 ;

CONSIDÉRANT les travaux de création de l'office de tourisme effectués par l'entreprise WEREY au Château de la Neuenbourg, pour le compte de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (maîtrise d'ouvrage) ;

CONSIDÉRANT que cette intervention nécessite une mise en sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette zone de chantier ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION - STATIONNEMENT

A compter du mardi 03 décembre 2019 et jusqu'au vendredi 31 janvier 2020 (durée estimative), exception faite des samedis, dimanches et jours fériés, 2 places de parking zone bleue rue du 4 Février sont neutralisées pour permettre le stationnement des véhicules de l'entreprise WEREY intervenant au droit du Château de la Neuenbourg.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS.

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par l'entreprise WEREY, dans le délai raisonnable de 48hrs avant le début d'application du présent arrêté, faute de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident et/ou sinistre. Elle devra veiller à la maintenir effective durant toute la période d'intervention, tout comme préserver rue du 4 Février, un passage sécurisé des piétons en prenant toutes dispositions à sa convenance.

L'accès comme le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doivent obligatoirement être maintenus sur cette zone de travaux, rue du 4 Février.

ARTICLE 3 : RECOURS.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : EFFETS.

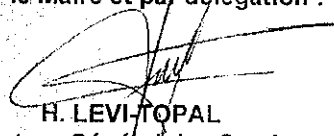
Les automobilistes et cyclomotoristes qui ne respectent pas ces dispositions, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

VILLE DE GUEBWILLER

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant par intérim de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 29 novembre 2019
Pour le Maire et par délégation :



H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services



N°A2019-1197

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement
la circulation dans la Ville de Guebwiller
-o0o-
Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 ;

CONSIDÉRANT l'organisation d'une cérémonie commémorative en hommage aux morts pour la France de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie au Monument aux Morts par l'Office Municipal des Sociétés Patriotiques et Anciens Combattants (OMSPAC) de Guebwiller, le jeudi 05 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que cette cérémonie nécessite une réglementation temporaire de la circulation :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION

a) rue Théodore Deck

Le jeudi 05 décembre 2019 entre 10h15 et 11h00 (durée estimative), la circulation de tous cycles, cyclomoteurs et véhicules sera interdite rue Théodore Deck, tronçon compris entre la rue du Gal. Gouraud et la rue des Alliés. Une déviation sera mise en place :

- dans le sens Guebwiller - Buhl par la rue du Gal. Gouraud, la rue du Mal. De Lattre de Tassigny, la rue du Val des Nonnes et la rue des Alliés ;
- dans le sens Guebwiller - Soultz par la rue des Alliés, la rue du Val des Nonnes, la rue du Mal. De Lattre de Tassigny et la rue du Gal. Gouraud.

b) rue des Cours Populaires

Le jeudi 05 décembre 2019 entre 10h15 et 11h00 (durée estimative), la circulation de tous cycles, cyclomoteurs et véhicules sera interdite rue des Cours Populaires, tronçon compris entre la rue Théodore Deck et la rue de Péronne. Les cycles et véhicules débouchant rue des Cours Populaires depuis la rue de Péronne seront obligatoirement dirigés vers la rue de la République.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - DÉVIATION :

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par les Ateliers Municipaux de la Ville de Guebwiller sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Les automobilistes et cyclomotoristes qui ne respectent pas ces dispositions, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 29 novembre 2019
Pour le Maire et par délégation :



Hugues LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
-o0o-
Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller et des différents arrêtés modificatifs en résultant,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU la demande formulée par M. SCHITTENHELM Pascal en date du 04 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT le stationnement d'un camion au droit du n°4 rue Albert Schweitzer dans le cadre d'un emménagement (M. SCHITTENHELM Pascal) ;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite une mise en sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette intervention ;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT

A compter du samedi 07 décembre 2019 à 08h00 et jusqu'au dimanche 08 décembre 2019 à 18h00 (durée estimative), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée et 3 places de parking sont neutralisées (en face du n°1-3 rue Albert Schweitzer, au plus proche du parking du vignoble) en raison du stationnement d'un camion permettant le bon déroulement d'un emménagement au droit du n°4 rue Albert Schweitzer.

Le stationnement comme l'arrêt de tous véhicules est strictement interdit au droit de l'intervention, à l'exception de ceux y intervenant.

Les piétons devront obligatoirement emprunter un chemin sécurisé.

La vitesse maximale à hauteur de la zone d'intervention est ramenée à 10km/heure.

La circulation rue Albert Schweitzer devra obligatoirement être maintenue.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie devra être maintenu, ainsi que l'accès des riverains à leurs propriétés (habitations, garages...).

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par M. SCHITTENHELM Pascal dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de l'intervention, sous peine de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident. Il lui revient obligatoirement de prévenir les riverains des gênes occasionnées par cette intervention par tout moyen à sa convenance. La circulation sécurisée des piétons doit impérativement être assurée.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

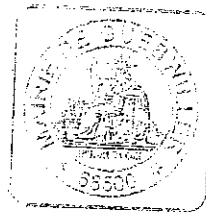
Les automobilistes, cyclomotoristes et cycles qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route. Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale de Guebwiller, la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Guebwiller le 04 décembre 2019
Pour le Maire et par délégation :

C. KASIAK-FRANCK
Direction Générale des Services
Secrétariat



VILLE DE GUEBWILLER
**Arrêté réglementant temporairement la circulation
 et le stationnement dans la Ville de Guebwiller**

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et suivants,
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** la demande formulée par l'entreprise STARTER TP (Feldkirch) en date du 04 décembre 2019 pour le compte de Mme Valérie MOST ;

CONSIDÉRANT la réalisation d'un « passage bateau » par l'entreprise STARTER TP à hauteur du n°16 rue de Lure, pour le compte Mme Valérie MOST ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, au regard de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers et des riverains aux alentours des zones de chantier ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une sécurisation des zones d'intervention ainsi qu'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION - STATIONNEMENT

A compter du mardi 10 décembre 2019 à 08 h00 et jusqu'au vendredi 13 décembre 2019 à 17h00 (durée estimative), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée et 5 places de stationnement sont neutralisées (côté pair de la rue) à hauteur du n°16 rue de Lure, pour permettre la réalisation d'un « passage bateau ».

Le stationnement comme l'arrêt de tous véhicules est également interdit au droit du chantier, à l'exception de ceux y intervenant.

Les piétons devront obligatoirement emprunter un chemin sécurisé.

La vitesse maximale autorisée à hauteur de la zone de travaux est ramenée à 10km/heure.

La circulation rue de Lure devra être obligatoirement maintenue.

Le dépôt de matériaux sur la voie publique est strictement interdit.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit obligatoirement être maintenu, ainsi que l'accès des riverains à leurs propriétés (habitations, garages...).

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS

Les usagers se conformeront à la signalisation et aux déviations mises en place par l'entreprise STARTER TP sous sa responsabilité dans le délai raisonnable de 48h00 avant la date d'intervention, faute de quoi sa responsabilité pourrait être engagée. Les riverains devront être informés des contraintes générées par cette intervention par tout moyen. Il lui reviendra également de maintenir un passage piétonnier sécurisé durant les travaux.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : RESPECT DE DISPOSITIONS

Les automobilistes, cycles et cyclomoteuristes qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

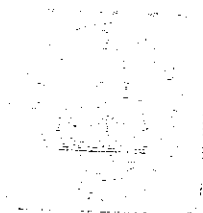
ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

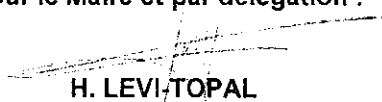
Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale de Guebwiller et la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Guebwiller le 04 décembre 2019
Pour le Maire et par délégation :


H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services



VILLE DE GUEBWILLER
**Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller**
-o0o-
Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller et des différents arrêtés modificatifs en résultant,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU la demande formulée par l'entreprise de déménagement DEMECO - SEEGMULLER en date du 20 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT le stationnement d'un camion à hauteur du 1, rue de la Filature, dans le cadre d'un déménagement (M. Henry FRISCH) ;

CONSIDÉRANT que ce déménagement nécessite une mise en sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette intervention ;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT.

Les mardi 17 et mercredi 18 décembre 2019 de 08h00 à 17h00 (durée impérative), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée à hauteur du 1, rue de la Filature en raison du stationnement sur voie de circulation d'un camion permettant le bon déroulement d'un déménagement.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS .

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par l'entreprise DEMECO - SEEGMULLER dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de l'intervention, sous peine de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident. Il lui revient obligatoirement de prévenir les riverains des gênes occasionnées par ce déménagement par tout moyen à sa convenance.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie devra être maintenu au droit de ce déménagement.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cyclomotoristes et cycles qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant par intérim de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 05 décembre 2019

Pour le Maire et par délégation :



H. LEVI-TOPAL

Directeur Général des Services



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller et des différents arrêtés modificatifs en résultant,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU la demande formulée par M. Serge RIEGERT en date du 05 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT le stationnement d'une camionnette à hauteur du 20, rue de Lucerne, dans le cadre d'un emménagement (M. RIEGERT) ;

CONSIDÉRANT que cet emménagement nécessite une mise en sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette intervention ;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT.

Les samedi 14 et dimanche 15 décembre 2019 entre 08h00 et 17h00 (durée estimative), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée à hauteur du 20, rue de Lucerne et 3 places de parking neutralisées en raison du stationnement d'un véhicule permettant le bon déroulement d'un emménagement.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS .

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par M. Serge RIEGERT dans le délai raisonnable de 48h00 avant le début de l'intervention, sous peine de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident. Il lui revient obligatoirement de prévenir les riverains des gênes occasionnées par cet emménagement par tout moyen à sa convenance.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie devra être maintenu au droit de ce déménagement.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cyclomotoristes et cycles qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant par intérim de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 05 décembre 2019

Pour le Maire et par délégation :



H. LEVI-TOPAL

Directeur Général des Services

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 ;
- VU** la demande formulée par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill en date du 06 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT les travaux de nettoyage des berges de la Lauch par Rivières de Haute-Alsace, syndicat mixte du Bassin de l'Ill en coordination avec la S.A.V.A., tronçon compris entre le pont du 17 Novembre et le pont SNCF situé en aval de l'Avenue Foch ;

CONSIDÉRANT que ces derniers requièrent une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation aux abords des différents lieux d'intervention ;

CONSIDÉRANT que la réglementation des conditions de stationnement et circulation sur la voie publique répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Guebwiller ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Sur la période du mercredi 11 au jeudi 19 décembre 2019 entre 08h00 et 17h00, la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules aux abords des berges de la Lauch rue des Malgré-Nous, Impasse et rue Jean Schlumberger ainsi que le long de l'Avenue Foch est perturbée, voir momentanément suspendue et tout arrêt/stationnement au droit de la zone de chantier mobile interdit, pour permettre le bon déroulement des travaux de nettoyage de la berge.

En fonction des contraintes liées à ce chantier, la circulation des piétons, cycles et autres modes doux le long de la voie verte, tronçon compris entre la rue du 17 Novembre et l'Avenue Foch est partiellement interrompue, voire suspendue sur cette même période. Il reviendra aux usagers d'emprunter les cheminements traditionnels.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS

Les riverains et usagers se conformeront à la signalisation mise en place par Rivières de Haute-Alsace, syndicat mixte du Bassin de l'Ill, avec le soutien des ateliers municipaux de la Ville de GUEBWILLER. Il devra veiller à maintenir un passage sécurisé des piétons aux abords des zones d'intervention.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie est obligatoirement maintenu et plus particulièrement pour la rue Jean Schlumberger avec l'accès à l'Hôpital Charles Haby.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes et 2 roues qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Guebwiller le 09 décembre 2019
Pour le Maire et par délégation :

H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles 417-6, R417-10 et suivants ;
- VU** la demande formulée par M. Jérôme BONNARD en date du 09 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT le stationnement d'un camion dans le cadre d'un déménagement au droit du n°51 rue de la République (M. Jérôme BONNARD) ;

CONSIDÉRANT que ce déménagement nécessite une mise en sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette intervention ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION - STATIONNEMENT

Le lundi 30 décembre 2019 de 08h00 à 13h00 (durée impérative), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée à hauteur du n°51 rue de la République et le stationnement interdit (2 places de parking neutralisées, l'emplacement GIG/GIC devant lui rester libre d'accès), pour permettre le bon déroulement de ce déménagement.

Les piétons devront obligatoirement emprunter un chemin sécurisé.

La circulation rue de la République devra être maintenue.

L'accès aux commerces devra être maintenu.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie devra y être maintenu, ainsi que l'accès des riverains à leurs propriétés (habitations, garages...).

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS

Les usagers se conformeront à la signalisation mise en place par M. Jérôme BONNARD, sous sa responsabilité. Cette signalisation temporaire devra être mise en place par le demandeur dans le délai raisonnable de 48hrs avant la date d'intervention, faute de quoi sa responsabilité pourrait être engagée. Il revient au pétitionnaire d'informer les riverains des gênes occasionnées par ce déménagement et de veiller à maintenir un passage sécurisé des piétons ainsi que l'accès aux commerces en prenant toutes dispositions à sa convenance.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : RECOURS

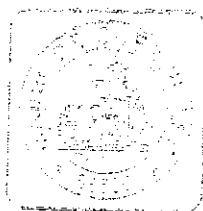
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté. Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4 : EFFETS

Les automobilistes, cyclomotoristes et cycles qui ne respectent pas ces dispositions, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale de Guebwiller, la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Guebwiller le 09 décembre 2019
Pour le Maire et par délégation :

H. LEVI-TOBAL
Directeur Général des Services



**ARRÊTE N° A2019 - 1216 DU MAIRE
PORTANT NOMINATION D'UN
CORRESPONDANT COMMUNAL
DU RÉPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISÉS**

Le Maire de la Ville de Guebwiller

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-21-10 ;
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, modifié par le décret n°2019-1302 du 5 décembre 2019 ;
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2015 portant création du poste de correspondant « Répertoire d'Immeubles Localisés » (point n°15) :

ARRÊTE :

- Article 1^{er} :** **M. Geoffrey BARTH**, est nommé correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés pour l'année 2020.
- Article 2 :** A ce titre, il est chargé de la mise à jour du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) ainsi que de son expertise annuelle. Il lui revient de transmettre à l'INSEE tous les documents permettant de mettre à jour le RIL (liste des permis de construire et permis de démolir, arrêtés de nomination de voies, certificats de numérotage, projets de rénovation urbaine, de création de lotissement, déclarations d'ouverture et d'achèvement de chantiers, décisions du conseil municipal, notamment pour les créations de voies) et de valider les listes d'adresses à confirmer.
- Article 3 :** Il sera l'interlocuteur unique de l'INSEE pour toutes les questions ayant trait au RIL durant l'année 2020.
- Article 4 :** Il s'engage en matière de confidentialité à respecter les obligations qui sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 ci-dessus susvisées.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :
- M. le Sous - Préfet de l'arrondissement de Thann - Guebwiller ;
- M. Geoffrey BARTH.

Fait à Guebwiller, le 10 décembre 2019

Pour le Maire et par délégation:

H. LEVI-TOPAL

Directeur Général des Services

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif.

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191210-A2019-1216-AI
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

VILLE DE GUEBWILLER



**ARRETE N° A2019 - 1217 DU MAIRE
PORTANT NOMINATION D'UN
COORDONNATEUR COMMUNAL
DE RECENSEMENT INSEE**

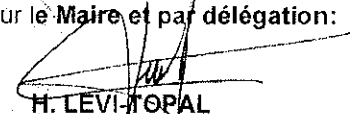
Le Maire de la Ville de Guebwiller

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2122-21-10 ;
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population modifié par le décret n°2019-1302 du 5 décembre 2019 ;
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2015 portant création du poste de coordonnateur communal et fixation des conditions de rémunération (point n°15) :

ARRETE :

- Article 1^{er} :** M. Daniel ZIMMERMANN, est nommé coordonnateur communal de l'enquête de recensement qui se déroulera en 2020.
- Article 2 :** A ce titre, il est chargé de mettre en place l'organisation du recensement dans la commune suivant les préconisations de l'INSEE. Il lui revient en particulier d'assurer la formation, l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.
- Article 3 :** Il sera l'interlocuteur unique de l'INSEE pendant la campagne de recensement et s'engage à suivre la formation préalable.
- Article 4 :** Il s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition, ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement de la population 2020, ni à en faire état, même après sa cessation de fonction.
- Article 5 :** M. Daniel ZIMMERMANN percevra une rémunération de 13,07 € bruts par heure, en référence au traitement brut moyen du grade de rédacteur territorial, sur la base d'un forfait de 20 heures pour 250 logements.
- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :
- M. le Sous - Préfet de l'arrondissement de Thann - Guebwiller ;
- M. le Trésorier de la Trésorerie de Soultz-Florival ;
- M. Daniel ZIMMERMANN.

Fait à Guebwiller, le 10 décembre 2019
Pour le Maire et par délégation:


H. LEVI-TOPAL
Directeur Général des Services

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif.

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191210_20191210_20191210
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

VILLE DE GUEBWILLER



N° A2019 - 1218

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise FREGONESE de Mundolsheim pour le compte de la Ville de GUEBWILLER, en date du 05 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT les travaux de réfection/restauration menés sur l'Église Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT le montage et la présence d'un échafaudage au droit de la façade ouest de l'Église Notre-Dame, rue des Chanoines dans le cadre de travaux de consolidation menés sur la sacristie ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers et des riverains aux alentours des zones de chantier ;

CONSIDÉRANT l'obligation qui est celle d'assurer la sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette intervention ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT.

A compter du lundi 16 décembre 2019 et jusqu'à la fin des travaux (durée estimative 18 mois), la circulation des cycles, cyclomoteurs et véhicules est perturbée au droit de la façade de l'Église Notre-Dame sise rue des Chanoines et tout arrêt, stationnement interdit à l'exception des véhicules et engins intervenant sur ce chantier, en raison de la présence d'un échafaudage permettant le bon déroulement des travaux de consolidation de la sacristie.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie est obligatoirement maintenu à hauteur de cette zone. Tout passage piéton y est interdit et il revient à ces derniers d'emprunter le trottoir situé côté impair de la rue des Chanoines.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTIONS.

Les riverains et usagers se conformeront à la signalisation mise en place par l'entreprise FREGONESE de Mundolsheim avec le soutien logistique des ateliers municipaux de la Ville de GUEBWILLER. Elle devra veiller à la maintenir effective durant toute la période d'intervention, tout comme préserver rue des Chanoines, un passage sécurisé des piétons en prenant toutes dispositions à sa convenance.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cycles et cyclomotoristes qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

VILLE DE GUEBWILLER

ARTICLE 4 : RECOURS

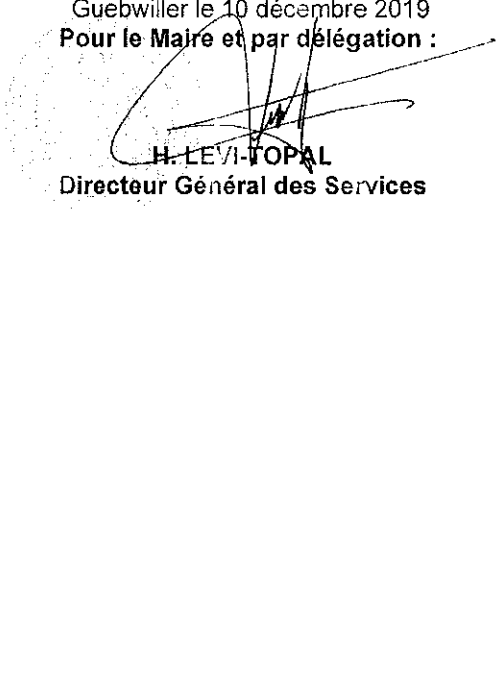
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 10 décembre 2019

Pour le Maire et par délégation :



H. LEVI-TOPAL

Directeur Général des Services



VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller
Travaux de voirie – rue Jean-Baptiste Weckerlin

-oOo-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-6, R417-10 et suivants ;
- VU** la demande formulée en date du 03 décembre 2019 par la société OFB - TIR TECHNOLOGIES de Rixheim ;

CONSIDÉRANT les travaux complémentaires de pose de stores de protection solaire au droit du bâtiment « Le Louvre », rue Jean-Baptiste Weckerlin par la société OFB TIR TECHNOLOGIES pour le compte de la Sarl LOFT LOUVRE ;

CONSIDÉRANT que cette intervention nécessite une mise en sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette zone de chantier ;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT - DÉVIATIONS.

Le mercredi 18 décembre 2019 entre 08h00 et 17h00 (durée estimative), la circulation est interdite à tous deux roues et véhicules rue Jean-Baptiste Weckerlin, tronçon compris entre la rue de la République et la rue Théodore Deck en raison de la présence sur voie de circulation d'un camion nacelle nécessaire à la pose en façade de stores de protection solaire.

L'accès des riverains est autorisé jusqu'à hauteur de la zone de travaux, ces derniers pouvant accéder et quitter cette voie côté rue de la République. Est également maintenu l'accès au parking privatif et à l'Atelier Fitness. La vitesse maximale autorisée sur ce tronçon de voie est ramenée à 30km/heure.

Tout stationnement est interdit au droit du chantier, exception faite des véhicules et engins y intervenant.

Une déviation est mise en place pour les 2 roues et véhicules depuis la rue de la République vers la rue Théodore Deck par la rue de l'Abbé Braun et inversement depuis la rue Théodore Deck vers la rue de la République.

Les véhicules de + de 3,5T ainsi que les bus devront eux emprunter l'itinéraire les conduisant depuis la rue de la République vers le carrefour du « Bois Fleuri » pour rejoindre la rue Théodore Deck et utiliser le même cheminement dans le sens inverse.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION - RESTRICTIONS.

Les usagers se conformeront à la signalisation et aux déviations mises en place par la société OFB TIR TECHNOLOGIES dans le délai raisonnable de 48hrs avant le début de l'intervention, faute de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident et/ou sinistre. Elle devra veiller à maintenir un passage sécurisé des piétons et informer les riverains des gênes occasionnées en prenant toutes dispositions à sa convenance.

ARTICLE 3 : VÉHICULES DE SECOURS

Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'accès et/ou le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie.

ARTICLE 4 : RECOURS

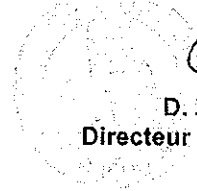
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Les automobilistes et cyclomotoristes qui ne respectent pas ces dispositions, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant par intérim de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 16 décembre 2019
Pour le Maire et par délégation :



D. ZIMMERMANN
Directeur Proximité Solidarité



N° A2019 - 1221

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté réglementant temporairement la circulation
et le stationnement dans la Ville de Guebwiller

-o0o-

Le Maire de la Ville de Guebwiller

- VU** les articles L.2542.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal du 22 mars 1958 réglementant la circulation dans la Ville de Guebwiller, et des différents arrêtés modificatifs,
- VU** le Code de la Route et plus particulièrement les articles R417-10 et suivants ;
- VU** le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise SCHNEIDER Construction de Merxheim en date du 13 décembre 2019 ;
- VU** les contraintes de chantier ;

CONSIDÉRANT les travaux de bétonnage entrepris au droit du 70, rue Sambre et Meuse par l'entreprise SCHNEIDER Construction ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers et des riverains aux alentours des zones de chantier,

CONSIDÉRANT l'obligation qui est celle d'assurer la sécurité des intervenants comme des usagers au droit de cette intervention,

CONSIDÉRANT que cette demande requiert la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION – STATIONNEMENT - DÉVIATIONS.

Le mercredi 13 décembre 2019 de 07h30 à 12h00 (durée impérative), la circulation rue Sambre et Meuse, tronçon compris entre le n°66 et l'aire de retournement est interdite à tous véhicules et cyclomoteurs, pour permettre le stationnement sur chaussée d'un camion-toupie nécessaire à la bonne réalisation des travaux de bétonnage au droit de la propriété cadastrée 70, rue Sambre et Meuse.

Le stationnement de tous véhicules et cyclomoteurs est également interdit à hauteur de l'aire de retournement afin de permettre au camion-toupie d'effectuer un demi-tour en toute sécurité.

Le passage des véhicules des forces de l'ordre, d'incendie et de secours et gestionnaires de voirie doit lui aussi être maintenu à hauteur des travaux.

Le retrait provisoire ou définitif du présent arrêté pourra être notifié à tout moment en cas de non respect des restrictions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION – RESTRICTION.

Les riverains et usagers se conformeront à la signalisation mise en place par l'entreprise SCHNEIDER Construction dans le **délai raisonnable de 24hrs** avant le début des travaux, faute de voir sa responsabilité engagée en cas d'incident, ainsi qu'aux déviations. Le maintien d'un cheminement piéton et cycliste sécurisé est également exigé à hauteur de cette zone d'intervention, selon tous moyens à la convenance de l'entreprise SCHNEIDER Construction.

VILLE DE GUEBWILLER

ARTICLE 3 : RESPECT DES DISPOSITIONS

Les automobilistes, cycles et cyclomotoristes qui ne respectent pas les dispositions du présent arrêté, sont passibles de sanctions au regard de l'article R417-10 du Code de la Route.

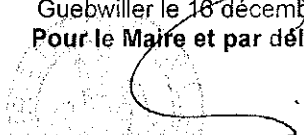
ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller ainsi que les personnels placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guebwiller le 16 décembre 2019
Pour le Maire et par délégation :



D. ZIMMERMANN
Directeur Proximité Solidarité



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2019
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix-neuf le dix-neuf du mois de décembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du 12 décembre 2019 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. BRAUN Daniel – M. MECHLER Thierry – Mme SCHROEDER Isabelle – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – M. TOGNI César - M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWAY Claudine – M. JELSPERGER Philippe – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme ZAEPFEL Carole – Mme REMY Yolande - M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier – Mme MARCK Michèle – Mme CORNEC Hélène – Mme HASSENFORDER Estelle – conseillers municipaux.

Etait absent : /

Ont donné procuration :

Mme McEVOY Nadine – Adjointe au Maire à M. CAUTILLO Dominique – Conseiller Municipal
M. VOGT Guillaume – Conseiller Municipal à M. SINGER Martial – Conseiller Municipal
Mme FRANÇOIS Hélène – Conseillère Municipale à M. AULLEN Philippe – Conseiller Municipal
M. FACCHIN Christian – Conseiller Municipal à M. BANNWARTH José – Conseiller Municipal
M. LEGLER François – Conseiller Municipal à Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire

Direction Générale des Services
Service du secrétariat des Assemblées

**ADMINISTRATION MUNICIPALE
DELEGATION AU MAIRE
COMPTE-RENDU**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Par délibération du 29 avril 2014, le conseil municipal a donné au maire les délégations d'attributions prévues à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales étant précisé par ailleurs qu'il doit rendre compte des décisions prises lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée.

En conséquence, le Maire informe le conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises depuis la réunion du conseil municipal du 25 novembre 2019.

1) AVENANTS MARCHES DE TRAVAUX

CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE :

LOT N°5 TOITURE – ETANCHEITE – ZINGUERIE

Attributaire :

Entreprise : SCHOENENBERGER, 11 rue d'Altkirch 68000 COLMAR

Marché initial : 286 832,20 € HT

Marché après avenant 1 – montant : 279 167,20 € HT

Avenant n° 2 – montant : - 9 667,80 € HT

Nouveau montant du marché : 269 499,40 € HT

L'avenant a pour objet la suppression de positions dans la DPGF :

- C1.10 : suppression de crochets de toiture,
- C1.19 : suppression de dalle pour terrasse,
- C1.13 : suppression dauphins fonte.

(Décision n°D2019-52 du 22 novembre 2019)

RÉHABILITATION ADÉLAÏDE HAUTVAL

LOT N°4 MENUISERIE EXTÉRIEURE BOIS – VITRERIE – STORE

Attributaire :

Entreprise : FENORM, 8 rue Jean Martin 68200 MULHOUSE

Marché initial – montant : 127 392,45 € HT

Avenant n° 1 – montant : 2 873,84 € HT

Nouveau montant du marché : 130 266,29 € HT

L'avenant a pour objet des travaux supplémentaires :

- fourniture de stores intérieurs à enroulement,
 - fourniture et pose d'un verre isolant,
 - raccourcissement de la porte d'accès du rangement extérieur,
- ainsi que des travaux non réalisés prévus initialement dans le marché.
(Décision n°D2019-67 du 02 décembre 2019)

2) CONTRAT DE LOCATION

Il est autorisé la signature d'un contrat de location précaire portant sur des locaux vacants sis au rez-de-chaussée du bâtiment situé 4 rue de la République, à compter du lundi 18 novembre 2019 à 08h00 au lundi 25 novembre 2019 à 18h00 avec Mme BRENDER-SYDA dans le cadre du Téléthon (22/11/2019). Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.
(Décision n°D2019-63 du 12 novembre 2019)

3) DON OU LEGS D'ARCHIVES

Il est accepté le don de trois photographies du Pdt Valéry Giscard d'Estaing, de M. François THUIN.
(Décision n°D2019-65 du 20 novembre 2019)

4) CONVENTION

Il est autorisé la signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire d'un logement au droit du n°2 rue Jules Grosjean (Association DIDA) pour une période complémentaire de 9 mois (15/10/2019 au 15/07/2020). Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.
(Décision n°D2019-66 du 28 novembre 2019)

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré :

- prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 20 décembre 2019
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2019
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix-neuf le dix-neuf du mois de décembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du 12 décembre 2019 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. BRAUN Daniel – M. MECHLER Thierry – Mme SCHROEDER Isabelle – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – M. TOGNI César – M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWAY Claudine – M. JELSPERGER Philippe – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme ZAEFFEL Carole – Mme REMY Yolande – M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier – Mme MARCK Michèle – Mme CORNEC Hélène – Mme HASSENFORDER Estelle – conseillers municipaux.

Etait absent : /

Ont donné procuration :

Mme McEVOY Nadine – Adjointe au Maire à M. CAUTILLO Dominique – Conseiller Municipal
M. VOGT Guillaume – Conseiller Municipal à M. SINGER Martial – Conseiller Municipal
Mme FRANÇOIS Hélène – Conseillère Municipale à M. AULLEN Philippe – Conseiller Municipal
M. FACCHIN Christian – Conseiller Municipal à M. BANNWARTH José – Conseiller Municipal
M. LEGLER François – Conseiller Municipal à Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire

Direction Générale des Services

N°1 - 12/2019

**PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE BIOMÉTHANISATION À ISSENHEIM
CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS) FLORIGAZ**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 09 décembre 2019.

Depuis plusieurs années, la CCRG et la SAEML Caléo ont développé un partenariat relatif à un projet commun de création d'une unité de biométhanisation sise à Issenheim. Le biométhane produit par cette installation sera réinjecté dans le réseau de gaz naturel dont Caléo a la compétence et revendu en tant que gaz "vert" à la société Caléo.

Ce projet prévoit de confier la gestion de l'unité de biométhanisation à une Société par Actions Simplifiée, spécialement créée à cet effet, dont l'actionnariat se composerait à parts égales de la SAEML Caléo et la CCRG, ainsi que, à titre de participation minoritaire, d'autres acteurs présentant un intérêt stratégique pour le développement et la pérennisation de la nouvelle structure. Un partenaire a été identifié, à savoir Badenova Beteiligungs GMBH, une société de droit allemand.

Le Conseil d'Administration lors de sa séance du 30 novembre 2016, avait validé l'étude de faisabilité et la poursuite des études pré-opérationnelles confiées à l'Assistant de Maîtrise d'Ouvrage (le groupement S3D/Artelia).

La société dénommée Florigaz SAS aurait son siège social dans les locaux de la SAEML Caléo et aurait pour objet, en France et à l'étranger, l'analyse de faisabilité, le développement, la construction et l'exploitation de tout projet de production énergétique, et notamment de projets de biométhanisation destinés à la production de gaz et à l'alimentation de réseau de chaleur et toute activité connexe ou complémentaire s'y rapportant.

Il est proposé que Florigaz SAS disposerait d'un capital initial de 100 000 € et constitué sur la base de l'actionnariat suivant :

- o SAEML Caléo : 45 % (45 000 € d'apport en numéraire).
- o CCRG : 45 % (45 000 € d'apport en numéraire).
- o Badenova Beteiligungs GMBH. 10 % (10 000 € d'apport en numéraire).

Ce capital social serait intégralement libéré à la constitution.

Il est rappelé que Badenova est une société en commandite de droit allemand issue de la fusion de six fournisseurs d'énergies municipaux et est le premier prestataire de services énergétiques dans le sud du Pays de Bade. Elle a intégré le capital de la SAEML Caléo en janvier 2019 et souhaite devenir associée de la future SAS. L'intégration de ce partenaire au capital de Florigaz SAS est une opportunité dans la mesure où Badenova a une solide expérience dans la gestion des réseaux d'électricité, d'eau, de chaleur et de gaz et exploite plusieurs unités de méthanisation en Allemagne. Florigaz SAS sera dirigée par un Président (SAEML Caléo en tant que personne morale) et un Comité de Direction comportant entre trois et neuf membres. Il est prévu de nommer cinq membres du Comité de Direction à la constitution ainsi qu'il suit :

- o deux représentants pour la SAEML Caléo (dont le Président),
- o deux représentants pour la CCRG,
- o un représentant pour Badenova Beteiligungs GMBH.

Afin de réunir l'ensemble des conditions nécessaires à la réalisation et la création de l'unité de biométhanisation, il est important de constituer la société Florigaz. Cette position engageante des actionnaires Caléo, CCRG et Badenova en faveur de Florigaz est la condition nécessaire à créer la dynamique et engager nos partenaires dans la réalisation de ce projet.

La Ville de Guebwiller, actionnaire majoritaire de Caléo, est soumise à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales. Il convient par conséquent de solliciter l'accord du conseil municipal afin d'autoriser la participation de CALEO à hauteur de 45 000 € au capital de la SAS Florigaz.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / R. OBER / J.-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO représentant : N. MC EVOY / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / E. HASSENFORDER / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH représentant : C. FACCHIN / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / N. GODÉ / M. SINGER représentant : G. VOGT / M. MARCK / C. ZAEPFEL / P. AULLEN représentant : H. FRANÇOIS

- **approuve et autorise la prise de participation de la Société d'Economie Mixte Locale CALEO au capital de la SAS FLORIGAZ à hauteur de 45 000 €.**



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 20 décembre 2019
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional



L'an deux mille dix-neuf le dix-neuf du mois de décembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du 12 décembre 2019 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. BRAUN Daniel – M. MECHLER Thierry – Mme SCHROEDER Isabelle – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – M. TOGNI César – M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWAY Claudine – M. JELSPERGER Philippe – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme ZAEPFEL Carole – Mme REMY Yolande – M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier – Mme MARCK Michèle – Mme CORNEC Hélène – Mme HASSENFORDER Estelle – conseillers municipaux.

Etait absent : /

Ont donné procuration :

Mme McEVOY Nadine – Adjointe au Maire à M. CAUTILLO Dominique – Conseiller Municipal
M. VOGT Guillaume – Conseiller Municipal à M. SINGER Martial – Conseiller Municipal
Mme FRANÇOIS Hélène – Conseillère Municipale à M. AULLEN Philippe – Conseiller Municipal
M. FACCHIN Christian – Conseiller Municipal à M. BANNWARTH José – Conseiller Municipal
M. LEGLER François – Conseiller Municipal à Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire

Service des finances

N°2 - 12/2019

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT
MODIFICATIONS**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1^{er} adjoint au maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets en date du 09 décembre 2019.

Conformément aux dispositions du règlement financier de la Ville de Guebwiller adopté en décembre 2017 (cf. chapitre I-4-1), les décisions affectant les autorisations de programme (AP) et/ou les crédits de paiement doivent faire l'objet d'une présentation spécifique en conseil municipal.

Le présent rapport a pour objet de présenter la révision n°7 des AP/CP et dont le récapitulatif figure en annexe.

Les principales modifications sont les suivantes :

1. prise en compte des opérations achevées et suppression des crédits ouverts et non consommés :
 - sans objet
2. prise en compte des opérations non prévues initialement mais intégrées au sein des programmes ouverts par l'augmentation du crédit global de l'AP :
 - sans objet
3. prise en compte de l'augmentation des travaux du programme :
 - comme annoncé dans le rapport portant sur les orientations budgétaires 2020, l'ancienne école Freyhof sera réhabilitée afin d'accueillir la future Maison des aînés. Il est proposé d'augmenter le montant de l'AP41 de 500 000 € afin de tenir compte de cette nouvelle opération.

4. prise en compte d'un nouveau programme :

- comme annoncé dans le rapport portant sur les orientations budgétaires 2020, la création d'une AP spécifique permettant de suivre les opérations du dispositif Action Cœur de Ville s'impose. Avant que soit approuvé un montant total d'enveloppe pour l'ensemble des thématiques (logements, espaces publics, mobilités, commerces, patrimoine), il est proposé d'ouvrir ce programme avec un montant immédiatement disponible de 700 000 €.

5. prise en compte des décalages temporels dans l'exécution des opérations :

- comme chaque année, il est enfin proposé de modifier les CP afin de tenir compte du décalage entre la prévision de dépenses et leur exécution.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / R. OBER / J.-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO représentant : N. MC EVOY / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWLEY / E. HASSENFORDER / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH représentant : C. FACCHIN / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / N. GODÉ / M. SINGER représentant : G. VOGT / M. MARCK / C. ZAEPFEL / P. AULLEN représentant : H. FRANÇOIS

- adopte la révision n°7 des autorisations de programme et des crédits de paiement telle qu'elle figure en annexe ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 20 décembre 2019
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional



CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2019
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf le dix-neuf du mois de décembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du 12 décembre 2019 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. BRAUN Daniel – M. MECHLER Thierry – Mme SCHROEDER Isabelle – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – M. TOGNI César – M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWAY Claudine – M. JELSPERGER Philipp – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme ZAEPFEL Carole – Mme REMY Yolande – M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier – Mme MARCK Michèle – Mme CORNEC Hélène – Mme HASSENFORDER Estelle – conseillers municipaux.

Etait absent : /

Ont donné procuration :

Mme McEVOY Nadine – Adjointe au Maire à M. CAUTILLO Dominique – Conseiller Municipal
M. VOGT Guillaume – Conseiller Municipal à M. SINGER Martial – Conseiller Municipal
Mme FRANÇOIS Hélène – Conseillère Municipale à M. AULLEN Philippe – Conseiller Municipal
M. FACCHIN Christian – Conseiller Municipal à M. BANNWARTH José – Conseiller Municipal
M. LEGLER François – Conseiller Municipal à Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire

Service des finances

N°3 - 12/2019

IMPOTS DIRECTS LOCAUX – TAUX D'IMPOSITION 2020

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1^{er} adjoint au maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets en date du 09 décembre 2019.

La loi 80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les conseils municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Le conseil municipal de la Ville de GUEBWILLER doit, comme chaque année, se prononcer sur les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

Les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances.
Pour information, la loi de finances de 2020 a acté une revalorisation de 0,9 %.

Compte tenu de ces éléments et du contexte économique et social actuel, il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe en 2020.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. D'HESTRU / R. OBER / J.-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO représentant : N. MC EVOY / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / E. HASSENFORDER / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH représentant : C. FACCHIN / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / N. GODÉ / M. SINGER représentant : G. VOGT / M. MARCK / C. ZAEPFEL / P. AULLEN représentant : H. FRANÇOIS

- décide de maintenir les taux des taxes ménages à leur niveau 2019 ;
- décide d'appliquer pour 2020, aux impôts directs locaux, les taux suivants :
 - taux de la taxe d'habitation : 11,65 %
 - taux de la taxe sur le foncier bâti : 14,53 %
 - taux de la taxe sur le foncier non bâti : 64,07 %



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 20 décembre 2019
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191219-DCM2019-12-03-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019



CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2019
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf le dix-neuf du mois de décembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du 12 décembre 2019 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. BRAUN Daniel – M. MECHLER Thierry – Mme SCHROEDER Isabelle – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – M. TOGNI César – M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWAY Claudine – M. JELSPERGER Philippe – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme ZAEFFEL Carole – Mme REMY Yolande – M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier – Mme MARCK Michèle – Mme CORNEC Hélène – Mme HASSENFORDER Estelle – conseillers municipaux.

Etait absent : /

Ont donné procuration :

Mme McEVOY Nadine – Adjointe au Maire à M. CAUTILLO Dominique – Conseiller Municipal
M. VOGT Guillaume – Conseiller Municipal à M. SINGER Martial – Conseiller Municipal
Mme FRANÇOIS Hélène – Conseillère Municipale à M. AULLEN Philippe – Conseiller Municipal
M. FACCHIN Christian – Conseiller Municipal à M. BANNWARTH José – Conseiller Municipal
M. LEGLER François – Conseiller Municipal à Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire

Service des finances

N°4 - 12/2019

DROITS ET TARIFS 2020

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1^{er} adjoint au maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets en date du 09 décembre 2019.

A l'occasion de l'approbation du budget principal, le conseil municipal est également appelé à décider la révision annuelle des droits et tarifs existants ainsi que l'ajout de nouveaux tarifs permanents lorsque cela s'avère nécessaire.

Conformément aux orientations budgétaires présentées et débattues en novembre dernier, il n'est pas proposé de revalorisation générale des grilles tarifaires de 2019 pour 2020.

A noter toutefois la création d'un nouveau tarif afin de tenir compte de la possibilité de mettre à disposition des parasols pour les gestionnaires de terrasses.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / R. OBER / J.-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO représentant : N. Mc EVOY / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / E. HASSENFORDER / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH représentant : C. FACCHIN / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / N. GODÉ / M. SINGER représentant : G. VOGT / M. MARCK / C. ZAEFFEL / P. AULLEN représentant : H. FRANÇOIS

- accepte les droits et tarifs 2020 liés au budget principal de la ville ;
- décide que les droits et tarifs 2020 liés au budget principal de la ville sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 20 décembre 2019
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191219-DCM2019-12-04-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

L'an deux mille dix-neuf le dix-neuf du mois de décembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du 12 décembre 2019 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. BRAUN Daniel – M. MECHLER Thierry – Mme SCHROEDER Isabelle – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – M. TOGNI César - M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWAY Claudine – M. JELSPERGER Philippe – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme ZAEPFEL Carole – Mme REMY Yolande - M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier – Mme MARCK Michèle – Mme CORNEC Hélène – Mme HASSENFORDER Estelle – conseillers municipaux.

Etait absent : /

Ont donné procuration :

Mme McEVOY Nadine – Adjointe au Maire à M. CAUTILLO Dominique – Conseiller Municipal
M. VOGT Guillaume – Conseiller Municipal à M. SINGER Martial – Conseiller Municipal
Mme FRANÇOIS Hélène – Conseillère Municipale à M. AULLEN Philippe – Conseiller Municipal
M. FACCHIN Christian – Conseiller Municipal à M. BANNWARTH José – Conseiller Municipal
M. LEGLER François – Conseiller Municipal à Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire

Service des finances

N°5 - 12/2019

BUDGET GENERAL ET ANNEXES – REPRISES ANTICIPEES DES RESULTATS 2019

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1^{er} adjoint au maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets en date du 09 décembre 2019.

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant le vote du compte administratif et être repris par anticipation au budget, en vertu de l'article L.2311-5 du code général des collectivités locales (CGCT) qui permet au conseil municipal, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Le budget primitif 2020 de la Ville et ceux des budgets annexes de réhabilitation des friches et de la gendarmerie qui seront soumis à votre approbation reprennent par anticipation les résultats de l'exercice 2019.

A ce titre et conformément à l'article R.2311-13 du CGCT les fiches de calcul des résultats prévisionnels ci-annexés, relatifs aux résultats prévisionnels et aux résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes, sont soumis à votre approbation.

Si le compte administratif devait faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2020.

De même, lors du vote du compte administratif, une délibération d'affectation du résultat devra obligatoirement intervenir même si les résultats définitifs ne font apparaître aucune différence avec la reprise anticipée.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Budget primitif principal

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / R. OBER / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO représentant : N. MC EVOY / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / E. HASSENFORDER / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH représentant : C. FACCHIN / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / N. GODÉ / M. SINGER représentant : G. VOGT / M. MARCK / C. ZAEFFEL / P. AULLEN représentant : H. FRANÇOIS

Budgets annexes Réhabilitation des friches et Gendarmerie

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / R. OBER / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO représentant : N. MC EVOY / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / E. HASSENFORDER / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH représentant : C. FACCHIN / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / N. GODÉ / M. SINGER représentant : G. VOGT / M. MARCK / C. ZAEFFEL / P. AULLEN représentant : H. FRANÇOIS

- constate et approuve les résultats prévisionnels et d'exécution de l'exercice 2019 ;
- approuve les reprises anticipées des résultats de l'exercice 2019 et de la prévision d'affectation sur le budget primitif principal 2020 de la Ville et des budgets primitifs annexes 2020 de réhabilitation des friches et de la gendarmerie ;
- dit que si un compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, il sera procédé à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2020 ;
- dit que lors du vote des comptes administratifs, une délibération d'affectation définitive du résultat devra obligatoirement intervenir même si les résultats définitifs ne font apparaître aucune différence avec la reprise anticipée.



Pour extrait conforme,
Guebwiller, le 20 décembre 2019
Le Maire

François KLEITZ
Conseiller Régional

L'an deux mille dix-neuf le dix-neuf du mois de décembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du **12 décembre 2019** et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. BRAUN Daniel – M. MECHLER Thierry – Mme SCHROEDER Isabelle – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – M. TOGNI César – M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWAY Claudine – M. JELSPERGER Philippe – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme ZAEPFEL Carole – Mme REMY Yolande – M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier – Mme MARCK Michèle – Mme CORNEC Hélène – Mme HASSENFORDER Estelle – conseillers municipaux.

Etait absent : /

Ont donné procuration :

Mme McEVOY Nadine – Adjointe au Maire à M. CAUTILLO Dominique – Conseiller Municipal
M. VOGT Guillaume – Conseiller Municipal à M. SINGER Martial – Conseiller Municipal
Mme FRANÇOIS Hélène – Conseillère Municipale à M. AULLEN Philippe – Conseiller Municipal
M. FACCHIN Christian – Conseiller Municipal à M. BANNWARTH José – Conseiller Municipal
M. LEGLER François – Conseiller Municipal à Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire

Service des finances

N°6 - 12/2019

BUDGET GENERAL – BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1^{er} adjoint au maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets en date du 09 décembre 2019.

La présente note de synthèse a pour objet de présenter le projet de budget primitif pour 2020 du budget général, d'un montant de 26 716 130 € qui se décompose en :

- une section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes à 11 145 250 €,
- une section d'investissement de 15 570 880 €, en suréquilibre de 10 250 000 € (soit la valeur de cession des parts de Caléo et ce, conformément aux engagements pris lors du conseil municipal de décembre 2018).

Conforme aux orientations budgétaires présentées et débattues lors du dernier conseil municipal, le budget proposé présente les caractéristiques principales suivantes par rapport au budget primitif 2019¹ :

- En section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 11 145 250 €, soit en diminution par rapport à l'année dernière (-3,9%). Les modifications majeures par rapport au budget primitif 2019 sont :

- augmentation du chapitre 013 (atténuations de charges) pour 76 000 € compte tenu des remboursements attendus de frais de personnel,
- augmentation des recettes des services (+134 000 €) afin de tenir compte notamment des hausses de vente de bois,
- légère diminution des recettes des impôts et taxes (-29 000 €),
- augmentation des dotations et subventions compte tenu de la réattribution de la dotation nationale de péréquation (+230 000 €),
- diminution des produits financiers (-130 000 €),
- diminution de l'excédent reporté prévisionnel (-746 000 €).

Les dépenses de fonctionnement sont présentées à hauteur équivalente de 11 145 250 €. Les variations principales sont les suivantes :

¹ Tous les montants présentés dans le présent rapport sont arrondis au millier ; les montants exacts figurent dans le document budgétaire joint en annexe.

- légère diminution des charges à caractère général (-10 000 €),
- augmentation des autres charges courantes (+164 000 €) afin de permettre le versement des 1^{ères} subventions dues au titre des ravalements de façades ainsi que l'augmentation de la subvention versée au CCAS (cf. DM n°1 au budget 2019 DCM du 25 avril 2019)
- augmentation des charges exceptionnelles (+25 000 €) et des atténuations de produits (+23 000 €),
- diminution des frais financiers (chap 66) (-13 000 €),
- diminution du crédit des dépenses imprévues (-175 000 €),
- diminution du virement à la section d'investissement (-480 000 €).

- En section d'investissement :

Les recettes d'investissement s'établissent à 15 570 880 € et comprennent notamment :

- l'excédent de fonctionnement capitalisé (3 039 721 €) et l'excédent prévisionnel 2019 de la section (7 210 279 €) représentant ensemble le prix de la cession des parts de Caléo pour 10 250 000 €,
- les subventions pour un montant de 1 216 000 €,
- les dotations pour 783 000 € et les amortissements pour un montant de 686 000 €,
- la constatation des cessions pour 1 000 000 €,
- le virement en provenance de la section de fonctionnement pour un montant de 573 155 €,
- un emprunt prévisionnel à hauteur de 1 000 000 €.

Les dépenses d'investissement s'établissent à seulement 5 320 880 € et comprennent :

- les investissements issus des Autorisations de Programme pour un montant de 4 175 500 €,
- les dépenses financières (remboursement du capital des emprunts notamment) pour un montant de 1 000 022 €,
- les opérations d'ordre entre sections pour un montant de 145 358 €.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 24

F. KLEITZ / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEMESTRU / R. OBER / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO représentant : N. MC EVOY / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / E. HASSENFORDER / P. JELSPERGER / F. BRITO / N. ANGELINI / H. CORNEC / P. AULLEN représentant : H. FRANÇOIS

Voix Contre : 6

Y. REMY / J. BANNWARTH représentant : C. FACCHIN / P. RZENNO / N. GODÉ / M. MARCK

Abstention(s) : 3

M. SINGER représentant : G. VOGT / C. ZAEPFEL

- **approuve le budget primitif 2020 du budget général, de 26 716 130 €, qui se décompose en une section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes à 11 145 250 € et en une section d'investissement de 15 570 880 €, en suréquilibre de 10 250 000 € ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.**



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 20 décembre 2019
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191219-DCM2019-12-06-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019



L'an deux mille dix-neuf le dix-neuf du mois de décembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du 12 décembre 2019 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. BRAUN Daniel – M. MECHLER Thierry – Mme SCHROEDER Isabelle – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – M. TOGNI César - M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWLEY Claudine – M. JELSPERGER Philippe – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme ZAEPFEL Carole – Mme REMY Yolande - M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier – Mme MARCK Michèle – Mme CORNEC Héliène – Mme HASSENFORDER Estelle – conseillers municipaux.

Etait absent : /

Ont donné procuration :

Mme McEVOY Nadine – Adjointe au Maire à M. CAUTILLO Dominique – Conseiller Municipal
M. VOGT Guillaume – Conseiller Municipal à M. SINGER Martial – Conseiller Municipal
Mme FRANÇOIS Hélène – Conseillère Municipale à M. AULLEN Philippe – Conseiller Municipal
M. FACCHIN Christian – Conseiller Municipal à M. BANNWARTH José – Conseiller Municipal
M. LEGLER François – Conseiller Municipal à Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire

Service des finances

N°7 - 12/2019

BUDGET ANNEXE DE LA GENDARMERIE -- BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1^{er} adjoint au maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets en date du 09 décembre 2019.

La présente note de synthèse a pour objet de présenter le projet de budget primitif pour 2020 du budget annexe de la gendarmerie, d'un montant de 1 046 000 € soit 320 000 € en section de fonctionnement et 726 000 € en section d'investissement. Conforme aux orientations budgétaires, le budget proposé présente les caractéristiques principales suivantes :

Il comporte :

- en recettes d'investissement :

- la reprise anticipée de l'excédent estimé 2019 d'un montant de 71 153 €,
- les versements des soldes des subventions de l'Etat au titre de la DETR 2016, de la DETR 2017 et de l'Etat au titre du financement des gendarmeries, pour un montant de 419 000 €,
- un emprunt pour un montant de 160 847 €,
- l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement d'un montant de 75 000 €.

- en dépenses d'investissement :

- l'inscription d'un crédit de 550 000 € au chapitre 23 « immobilisations en cours » nécessaire au paiement des soldes de travaux,
- ainsi qu'un crédit de 176 000 € pour assurer le remboursement annuel du capital de l'emprunt.

- en recettes de fonctionnement :

- un montant de 320 000 € dont 300 000 € de loyers.

- en dépenses de fonctionnement :

- la reprise anticipée du déficit estimé 2019 d'un montant de 147 260,85 €,

- l'inscription d'un crédit de 17 739,15 € de dépenses courantes liés aux diverses maintenances et assurances,
- ainsi qu'un montant de 80 000 € correspondant aux intérêts de l'emprunt,
- l'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement d'un montant de 75 000 €.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / R. OBER / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO représentant : N. MC EVOY / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / E. HASSENFORDER / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH représentant : C. FACCHIN / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / N. GODÉ / M. SINGER représentant : G. VOGT / M. MARCK / C. ZAEPFEL / P. AULLEN représentant : H. FRANÇOIS

- approuve le budget primitif 2020 du budget annexe de la gendarmerie, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 046 000 €, soit 320 000 € en section de fonctionnement et 726 000 € en section d'investissement ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 20 décembre 2019
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional



L'an deux mille dix-neuf le dix-neuf du mois de décembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du 12 décembre 2019 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. BRAUN Daniel – M. MECHLER Thierry – Mme SCHROEDER Isabelle – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – M. TOGNI César - M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWAY Claudine – M. JELSPERGER Philippe – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme ZAEPFEL Carole – Mme REMY Yolande - M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier – Mme MARCK Michèle – Mme CORNEC Hélène – Mme HASSENFORDER Estelle – conseillers municipaux.

Etait absent : /

Ont donné procuration :

Mme McEVOY Nadine – Adjointe au Maire à M. CAUTILLO Dominique – Conseiller Municipal
M. VOGT Guillaume – Conseiller Municipal à M. SINGER Martial – Conseiller Municipal
Mme FRANÇOIS Hélène – Conseillère Municipale à M. AULLEN Philippe – Conseiller Municipal
M. FACCHIN Christian – Conseiller Municipal à M. BANNWARTH José – Conseiller Municipal
M. LEGLER François – Conseiller Municipal à Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire

Service des Finances

N°8 - 12/2019

**BUDGET ANNEXE REHABILITATION DES FRICHES
BUDGET PRIMITIF 2020**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1^{er} adjoint au maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 09 décembre 2019.

Le budget de l'exercice 2020 du budget annexe de réhabilitation des friches est équilibré en dépenses et en recettes à 2 825 404 €, soit 1 662 394 € en section d'investissement et 1 163 010 € en section de fonctionnement.

Il est précisé que, compte tenu de la nature du budget et de la comptabilisation de stock qu'il impose, cette somme ne correspond qu'à 500 010 € de budget réel ; la différence correspondant aux écritures d'ordre.

Les 500 010 € se décomposent en :

- les participations 2019 et 2020 dues à CITIVIA en application de la convention d'aménagement approuvée par le conseil municipal le 5 avril 2017, pour 400 000 €,
- un montant de 100 010 € pour, notamment, la mise en œuvre d'études suite à la désignation du lauréat Européen.

Le budget reprend par ailleurs l'excédent cumulé de 2019 de la section de fonctionnement pour 162 932 € et le déficit cumulé de la section d'investissement pour 662 316 €.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 24

F. KLEITZ / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / R. OBER / J.-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO représentant : N. MC EVOY / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / E. HASSENFORDER / P. JELSPERGER / F. BRITO / N. ANGELINI / H. CORNEC / P. AULLEN représentant : F. FRANÇOIS

Abstention(s) : 9

Y. REMY / J. BANNWARTH représentant : C. FACCHIN / P. RZENNO / N. GODÉ / M. SINGER
représentant : G. VOGT / M. MARCK / C. ZAEPFEL

- **approuve le budget primitif 2020 du budget annexe des friches qui s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 2 825 404 €, soit 1 662 394 € en section d'investissement et 1 163 010 € en section de fonctionnement ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 20 décembre 2019
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2019
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix-neuf le dix-neuf du mois de décembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du 12 décembre 2019 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. BRAUN Daniel – M. MECHLER Thierry – Mme SCHROEDER Isabelle – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – M. TOGNI César - M. MÜLLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWLEY Claudine – M. JELSPERGER Philippe – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme ZAEPFEL Carole – Mme REMY Yolande - M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier – Mme MARCK Michèle – Mme CORNEC Hélène – Mme HASSENFORDER Estelle – conseillers municipaux.

Etait absent : /

Ont donné procuration :

Mme McEVOY Nadine – Adjointe au Maire à M. CAUTILLO Dominique – Conseiller Municipal
M. VOGT Guillaume – Conseiller Municipal à M. SINGER Martial – Conseiller Municipal
Mme FRANÇOIS Hélène – Conseillère Municipale à M. AULLEN Philippe – Conseiller Municipal
M. FACCHIN Christian – Conseiller Municipal à M. BANNWARTH José – Conseiller Municipal
M. LEGLER François – Conseiller Municipal à Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire

Direction Développement du Territoire

N°9 - 12/2019

**DEMANDES DE SUBVENTIONS
ADOPTION DES OPÉRATIONS ET DES MODALITÉS DE FINANCEMENT
ETAT - SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – DETR
REGION – DRAC – DEPARTEMENT**

Rapporteur : M. César TOGNI, adjoint au maire en charge des services techniques.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 09 décembre 2019.

La dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) régie par l'article L 2334-42 du CGCT est reconduite en 2020, pour accompagner les investissements structurants des communes et des EPCI à fiscalité propre.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de subventionner les projets dans les domaines suivants :

1. la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
2. la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
3. le développement des infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
4. le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
5. la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
6. la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La commission d'élus, s'est réunie le 30 septembre 2019 afin de définir les catégories d'opérations subventionnables au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019. Ainsi les actions éligibles concernent :

1. les projets structurants en matière économique ou touristique,
2. les bâtiments scolaires, périscolaires ou crèches,
3. la sécurisation des espaces publics,
4. le maintien et le développement des services en milieu rural,
5. la mise en accessibilité des bâtiments publics existants,
6. la transition énergétique des bâtiments publics,
7. l'aménagement de chemins ruraux.

Le conseil municipal de GUEBWILLER a, dans sa séance du 17 décembre 2015, adopté un plan pluriannuel d'investissement pour la période 2016 à 2020 et autorisé la création et l'ouverture d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Les différents projets de la Ville susceptibles d'être éligibles au titre de la dotation de soutien à l'investissement local peuvent également l'être, pour certains d'entre eux, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Région et du Département, ou de la DRAC pour ne citer que les principaux co-financeurs publics.

Les projets de la Ville de GUEBWILLER sont les suivants :

1. la mise en accessibilité des bâtiments publics (cave dièmière et maison des aînés),
2. les travaux de rénovation énergétique et thermique des écoles (élémentaire Jeanne Bucher),
3. la sécurisation de l'hyper-centre par l'installation de dispositif rétractable anti-bélier.

Les dossiers seront soumis aux différentes entités susceptibles de cofinancer ces projets.

Chaque opération est détaillée dans les annexes ci-jointes, faisant partie intégrante de la présente délibération, comportant le descriptif synthétique de chaque projet ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / R. OBER / J.-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO représentant : N. MC EVOY / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / E. HASSENFORDER / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH représentant : C. FACCHIN / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / N. GODÉ / M. SINGER représentant : G. VOGT / M. MARCK / C. ZAEPFEL / P. AULLEN représentant : H. FRANÇOIS

- autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions possibles au titre des subventions de l'État et de ses établissements comme la DSIL, la DETR, la DRAC, l'ADEME, l'agence de l'eau ainsi que celles des autres co-financeurs potentiels publics ou privés selon la nature des projets (Europe, Région, Département, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, Groupements de communes, Fondation du Patrimoine, etc.).



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 20 décembre 2019
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191219-DCM2019-12-09-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

L'an deux mille dix-neuf le dix-neuf du mois de décembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du 12 décembre 2019 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. BRAUN Daniel – M. MECHLER Thierry – Mme SCHROEDER Isabelle – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – M. TOGNI César - M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWAY Claudine – M. JELSPERGER Philippe – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme ZAEFFEL Carole – Mme REMY Yolande – M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier – Mme MARCK Michèle – Mme CORNEC Hélène – Mme HASSENFORDER Estelle – conseillers municipaux.

Etait absent : /

Ont donné procuration :

Mme McEVOY Nadine – Adjointe au Maire à M. CAUTILLO Dominique – Conseiller Municipal
M. VOGT Guillaume – Conseiller Municipal à M. SINGER Martial – Conseiller Municipal
Mme FRANÇOIS Hélène – Conseillère Municipale à M. AULLEN Philippe – Conseiller Municipal
M. FACCHIN Christian – Conseiller Municipal à M. BANNWARTH José – Conseiller Municipal
M. LEGLER François – Conseiller Municipal à Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire

Direction Développement du Territoire

N°10 - 12/2019

**RÉHABILITATION ECOLE ADELAÏDE HAUTVAL
CREATION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE
AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX
SIGNATURE DE L'AVENANT
AUTORISATION**

Rapporteur : M. Claude MULLER, adjoint au maire, délégué au développement du territoire et de l'urbanisme.

Dossier présenté à la Commission Economie, Urbanisme et Tourisme, en date du 13 novembre 2019.

1 – Lot 16 : VRD

Un marché de travaux a été conclu avec l'entreprise STP MADER pour le lot 16 (VRD).

Lors de la séance du 07 février 2018, le conseil municipal a attribué le marché pour un montant de 119 905,10 euros HT.

Une balance financière a été établie avec des travaux en plus et en moins notamment :

- fourniture de couche de GNT 0/20 pour les enrobés,
- démolition d'un regard en béton, d'un muret, de l'ancienne fosse sceptique, de longrine en béton devant l'ancien portail,
- fourniture de bancs,
- purge du terrain sous l'ancien préau, le terrain de sport et la cour de livraison,
- regards en béton et tamponnement eaux pluviales non réalisés.

Il convient d'établir un avenant N°2 dont l'incidence financière HT sur le marché de travaux est la suivante :

Montant après avenant n°1 :

- Montant HT : 152 422,82 euros
- Montant TTC : 182 907,38 euros

Montant du marché après avenant n°2 :

- Montant HT : 165 766,97 euros
- Montant TTC : 198 920,36 euros

Soit une variation en hausse de 13 344,15 euros HT.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / R. OBER / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO représentant : N. MC EVOY / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / G. ABTEY / C. GRAWAY / E. HASSENFORDER / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH représentant : C. FACCHIN / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / N. GODÉ / M. SINGER représentant : G. VOGT / M. MARCK / C. ZAEPFEL / P. AULLEN représentant : H. FRANÇOIS

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché de travaux avec l'entreprise STP MADER pour le lot 16.



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 20 décembre 2019
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191219-DCM2019-12-10-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2019
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix-neuf le dix-neuf du mois de décembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du 12 décembre 2019 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. BRAUN Daniel – M. MECHLER Thierry – Mme SCHROEDER Isabelle – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – M. TOGNI César - M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWLEY Claudine – M. JELSPERGER Philippe – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme ZAEPFEL Carole – Mme REMY Yolande – M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier – Mme MARCK Michèle – Mme CORNEC Hélène – Mme HASSENFORDER Estelle – conseillers municipaux.

Était absent :

Ont donné procuration :

Mme McEVOY Nadine – Adjointe au Maire à M. CAUTILLO Dominique – Conseiller Municipal
M. VOGT Guillaume – Conseiller Municipal à M. SINGER Martial – Conseiller Municipal
Mme FRANÇOIS Hélène – Conseillère Municipale à M. AULLEN Philippe – Conseiller Municipal
M. FACCHIN Christian – Conseiller Municipal à M. BANNWARTH José – Conseiller Municipal
M. LEGLER François – Conseiller Municipal à Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire

Direction des Affaires Culturelles

N°11 - 12 /2019

**IEAC - Institut Européen des Arts Céramiques
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE 2019
CONVENTION D'OBJECTIFS 2020-2022**

Rapporteur : Thierry MECHLER, adjoint au maire délégué aux affaires culturelles.

Dossier présenté à la Commission Culture et Animation, en date du 12 décembre 2019.

L'Institut Européen des Arts Céramiques est installé depuis 2003 dans la Ville de Guebwiller. L'objectif de cette association vise à proposer une formation professionnelle de haut niveau, intitulée « Créateur en arts céramiques ». L'association mène également différents types d'actions :

- ✓ formations tout public en cours du soir ; stages de week-end et de printemps ; stages - événements de type « workshop »,
- ✓ diffusion et la promotion des arts céramiques,
- ✓ actions de sensibilisation et des actions culturelles, en direction de partenaires pédagogiques et des établissements scolaires (in situ et dans les établissements),
- ✓ soutien à la jeune création,
- ✓ organisation d'expositions : monographiques, de fin de formation...,
- ✓ accueil d'artistes en résidence et organisation d'échanges internationaux.

De 2003 à septembre 2019, l'IEAC a été abritée par la Ville, à titre gracieux, sur la friche et dans un bâtiment de la friche Carto-Rhin. Les fluides du bâtiment qui devaient initialement être pris en charge par l'IEAC ont finalement fait l'objet d'un abandon de créance en juin 2019 (cf. DCM n°5 -06/19).

En septembre 2019, l'IEAC a intégré ses nouveaux locaux, dans le château de la Neuenbourg.

Le loyer de ces locaux, revu à la hausse entre la décision et l'installation dans les lieux, représente une charge importante pour l'IEAC : 46 000 € par an, dont 20 000 € de loyer et 26 000 € de charges locatives. A titre d'information, le montant total qui avait été estimé pour le loyer et les charges s'élevait initialement à 25 000 €. Aussi, afin de ne pas mettre en péril l'équilibre financier de la structure, les partenaires institutionnels de l'association ont été sollicités pour un soutien exceptionnel en 2019. Ces partenaires institutionnels sont liés par une convention de partenariat pour la période 2016/2019.

Les subventions des partenaires ont ainsi été abondées de la manière suivante :

- Région Grand-Est : 3 000 € (soit 48 000 € au total contre 45 000 € auparavant),
- Département : subvention d'investissement de 5 000 € (en plus des 40 000 € de subvention annuelle),
- CCRG : 5 000 € (soit 25 000 € contre 20 000 € auparavant).

Concernant la Ville de Guebwiller, la subvention annuelle dans le cadre de la convention s'élève à 8 000 €. Compte-tenu des éléments précités, une aide complémentaire exceptionnelle de la Ville d'un montant de 6 000 € pourrait être versée à l'IEAC pour 2019, portant ainsi le soutien de Guebwiller à 14 000 € pour cet exercice.

Ce montant a été déterminé au prorata du nombre de mois d'occupation, sur la base de l'aide future de la Ville, dans le cadre d'une convention bi-partite IEAC/Guebwiller pour 2020/2022. L'aide annuelle de la Ville au profit de l'IEAC à partir de 2020, atteindrait ainsi 20 000 €.

La convention d'objectifs bi-partite est destinée à assurer la Ville d'actions ciblées de l'IEAC au profit des habitants de Guebwiller, selon le projet joint en annexe du présent point. Les actions visées concernent essentiellement les jeunes et la population des quartiers.

Cette convention précise également les conditions de prise en charge des fluides (estimée à 7 000 € par an) et des aides indirectes apportées par la Ville dans le cadre des expositions au Musée Deck (estimées à 8 000 € par an).

A noter enfin qu'au courant de l'année 2020, les partenaires de la convention 2016/2019 se réuniront afin d'envisager la future convention multipartite avec l'IEAC à compter de 2020. Il est précisé que la Ville de Guebwiller pourrait devenir signataire de cette même convention, la présente convention Ville-IEAC pouvant ainsi faire l'objet d'un avenant à la convention multipartite.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / R. OBER / J.-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO représentant : N. MC EVOY / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWLEY / E. HASSENFORDER / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH représentant : C. FACCHIN / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / N. GODÉ / M. SINGER représentant : G. VOGT / M. MARCK / C. ZAEPFEL / P. AULLEN représentant : H. FRANÇOIS

- autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour 2019 à l'IEAC, à hauteur de 6 000 € ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à son versement ;

autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat 2020/2022 avec l'IEAC telle qu'elle figure en annexe.



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 20 décembre 2019
Le Maire

François KLEITZ
Conseiller Régional



L'an deux mille dix-neuf le dix-neuf du mois de décembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du 12 décembre 2019 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. BRAUN Daniel – M. MECHLER Thierry – Mme SCHROEDER Isabelle – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – M. TOGNI César - M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWLEY Claudine – M. JELSPERGER Philippe – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme ZAEPFEL Carole – Mme REMY Yolande - M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier – Mme MARCK Michèle – Mme CORNEC Hélène – Mme HASSENFORDER Estelle – conseillers municipaux.

Etait absent : /

Ont donné procuration :

Mme McEVOY Nadine – Adjointe au Maire à M. CAUTILLO Dominique – Conseiller Municipal
M. VOGT Guillaume – Conseiller Municipal à M. SINGER Martial – Conseiller Municipal
Mme FRANÇOIS Hélène – Conseillère Municipale à M. AULLEN Philippe – Conseiller Municipal
M. FACCHIN Christian – Conseiller Municipal à M. BANNWARTH José – Conseiller Municipal
M. LEGLER François – Conseiller Municipal à Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire

Direction Générale des Services

N°12 - 12/2019

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1^{er} adjoint au maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 09 décembre 2019.

Les associations de GUEBWILLER sont des organismes à but non lucratif dont l'activité présente un intérêt local important et indéniable, elles peuvent être classées en deux groupes :

- les associations culturelles,
- les associations sportives.

Cependant, certaines ne peuvent y être intégrées du fait de leur activité spécifique et c'est notamment le cas pour la Société d'Arboriculture et bouilleurs de cru de Guebwiller et Environs, ainsi que pour l'Association de Guebwiller du Club Vosgien, il s'agit donc de les rattacher à la Direction Générale des Services.

La Société d'Arboriculture et bouilleurs de cru de Guebwiller a pour but de promouvoir l'arboriculture familiale, respectueuse de l'environnement, par des démonstrations de plantations, de tailles, de greffages ainsi que par des conseils de traitements biologiques pour la production de fruits indemnes de tout produit préjudiciable à la santé du consommateur.

Elle entretient également le verger école situé aux « Erables » qui comporte environ 40 variétés de pommes, 24 poiriers, 10 fruits à noyaux et des kiwis.

Elle a pour objectif, en 2019-2020 de remplacer deux rangées de haies fruitières (pommiers et poiriers), à ce titre elle sollicite l'aide financière de la commune à hauteur de 1 000 €.

L'association de Guebwiller du Club Vosgien entretient et balise un réseau d'environ 360 kilomètres de sentiers et chemins sur toute la Vallée du Florival dont certains sont situés sur le ban communal de Guebwiller.

Elle a eu pour objectif en 2019 la réfection totale du sentier des cascades du Seebach, gravement endommagé par la tempête de janvier 2018 et la réparation de 3 abris destinés aux randonneurs. A ce titre elle sollicite l'aide financière de la Ville à hauteur de 3 000 €.

Il apparaît ainsi opportun que la Ville de GUEBVILLER soutienne ces associations en leur attribuant la subventions demandées.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : **F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEMESTRU / R. OBER / J.-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO** représentant : **N. MC EVOY / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / E. HASSENFORDER / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH** représentant : **C. FACCHIN / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / N. GODÉ / M. SINGER** représentant : **G. VOGT / M. MARCK / C. ZAEFFEL / P. AULLEN** représentant : **H. FRANCOIS**

- décide d'attribuer les subventions suivantes :
 - Société d'Arboriculture et bouilleurs de cru de Guebwiller, pour l'année 2019, la somme de 1 000 €,
 - Association de Guebwiller du Club Vosgien, pour l'année 2019, la somme de 3 000 €.
- autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à leurs versements.



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 20 décembre 2019
Le Maire

François KLEITZ
Conseiller Régional



CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2019
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf le dix-neuf du mois de décembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du 12 décembre 2019 et en nombre vaiable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. BRAUN Daniel – M. MECHLER Thierry – Mme SCHROEDER Isabelle – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – M. TOGNI César – M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWAY Claudine – M. JELSPERGER Philippe – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme ZAEPFEL Carole – Mme REMY Yolande – M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODE Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier – Mme MARCK Michèle – Mme CORNEC Héléne – Mme HASSENFORDER Estelle – conseillers municipaux.

Etait absent : /

Ont donné procuration :

Mme McEVOY Nadine – Adjointe au Maire à M. CAUTILLO Dominique – Conseiller Municipal
M. VOGT Guillaume – Conseiller Municipal à M. SINGER Martial – Conseiller Municipal
Mme FRANÇOIS Héléne – Conseillère Municipale à M. AULLEN Philippe – Conseiller Municipal
M. FACCHIN Christian – Conseiller Municipal à M. BANNWARTH José – Conseiller Municipal
M. LEGLER François – Conseiller Municipal à Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire

Service Ressources Humaines

N°13 - 12/2019

PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1^{er} adjoint au maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 09 décembre 2019.

Conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et des emplois à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Par la présente, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la création d'un poste de technicien territorial, à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} janvier 2020.

La création de ce poste vise à pourvoir un emploi d'assistant(e) administratif(ve) et technique.

L'agent, recruté par voie de mutation, sera affecté à la Direction Développement du Territoire, en remplacement d'un agent contractuel de droit public, dont le contrat n'a pas été renouvelé.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / R. OBER / J. M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO représentant : N. Mc EVOY / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / E. HASSENFORDER / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH représentant : C. FACCHIN / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / N. GODE / M. SINGER représentant : G. VOGT / M. MARCK / C. ZAEPFEL / P. AULLEN représentant : H. FRANÇOIS

- décide de créer au tableau des effectifs de la commune un poste de technicien territorial, à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé par voie de mutation seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour extrait conforme
Guebwiller le 20 décembre 2019
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional



Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191219-DCM2019-12-13-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2019
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix-neuf le dix-neuf du mois de décembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du 12 décembre 2019 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. BRAUN Daniel – M. MECHLER Thierry – Mme SCHROEDER Isabelle – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – M. TOGNI César – M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWLEY Claudine – M. JELSPERGER Philippe – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme ZAEPFEL Carole – Mme REMY Yolande – M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier – Mme MARCK Michèle – Mme CORNEC Hélène – Mme HASSENFORDER Estelle – conseillers municipaux.

Etait absent :

Ont donné procuration :

Mme McEVOY Nadine – Adjointe au Maire à M. CAUTILLO Dominique – Conseiller Municipal
M. VOGT Guillaume – Conseiller Municipal à M. SINGER Martial – Conseiller Municipal
Mme FRANÇOIS Hélène – Conseillère Municipale à M. AULLEN Philippe – Conseiller Municipal
M. FACCHIN Christian – Conseiller Municipal à M. BANNWARTH José – Conseiller Municipal
M. LEGLER François – Conseiller Municipal à Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire

Direction des Patrimoines
Service cadre de vie

N°14 - 12/2019

**FORET COMMUNALE – ETAT PREVISIONNEL DES COUPES
ET PROGRAMME DE TRAVAUX POUR L'ANNEE 2020**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission Économie, Urbanisme et Tourisme, en date du 03 décembre 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2544-10-1 ;

VU la Charte de la forêt communale signée le 16 octobre 2003, modifiée le 15 septembre 2005, et notamment son article 12 ;

VU l'arrêté d'Aménagement forestier n° 9/2005 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018 acceptant l'État d'Assiette 2020

VU la proposition du 26 septembre 2019 par l'Office National des Forêts (ONF), Agence de Colmar – Unité Territoriale Guebwiller/Soultz, portant sur l'exploitation de la forêt communale pour l'exercice 2020 ;

Proposé chaque année par l'Office National des Forêts, le conseil municipal est appelé à approuver l'état prévisionnel des coupes ainsi que le programme des travaux à réaliser dans la forêt communale.

Le programme proposé pour 2020 tient compte des orientations retenues dans le plan de gestion : Révision d'Aménagement 2003 – 2022.

Il est précisé que l'état d'assiette des coupes (I.) proposé pour l'année 2020, a été approuvé par délibération du conseil municipal le 12 décembre 2018.

I. PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

- Recettes des bois façonnés		178 810 € HT
- Dépenses Totales HT : réparties comme suit	131 620 € HT	
- Débardage et de câblage H.T.	38 930 €	
- Maîtrise d'œuvre ONF (Honoraires)	10 705 €	
- Assistance à la gestion de la main d'œuvre (payée à la C.C.R.G.)	2 497 €	
- Autres dépenses (équipement sécurité, cotisation CAAA)	2 508 €	
- Dépenses d'abattage et façonnage (Salaires et charges patronales pour les Bûcherons)	49 930 €	
- Dépenses d'abattage et de façonnage (Travaux entreprise)	27 050 €	
Soit une valeur nette, estimée, des produits (RECETTES)		47 190 € HT

II. PROGRAMME DE TRAVAUX PATRIMONIAUX

- Dépenses HT : réparties comme suit :	38 871 € HT
- SALAIRES BUCHERONS (2) (charges patronales incluses)	20 940 €
- Travaux entreprises (fauchage, entretien fossés...)	10 680 €
- Maîtrise d'œuvre ONF (Honoraires)	4 231 €
- Assistance à la gestion de la main d'œuvre (payée à la C.C.R.G.)	1 047 €
- Achat fournitures	921 €
- Autres dépenses (équipement sécurité, cotisation CAAA)	1 047 €

Il apparaît un solde prévisionnel positif de 8 319 €.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-jointe.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / R. OBER / J.-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO représentant : N. MC EVOY / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWLEY / E. HASSENFORDER / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH représentant : C. FACCHIN / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / N. GODÉ / M. SINGER représentant : G. VOGT / M. MARCK / C. ZAEPFEL / P. AULLEN représentant : H. FRANÇOIS

- accepte le programme des travaux d'exploitation - état de prévision des coupes et le programme de travaux patrimoniaux présentés par l'Office National des Forêts pour l'année 2020 en forêt communale
 - pour un total de recettes de 178 810 € HT,
 - pour un total de dépenses de 170 491 € HT.
- décide l'exécution des travaux correspondants ;
- accepte la répartition des coupes de bois façonnés ;
- donne son accord pour la vente de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés ;
- donne son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée ;
- donne mandat au Maire, ou à son représentant, sur le projet final de contrat qui sera proposé par l'ONF ;
- habilite M. le Maire, ou son représentant, à signer et approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts.



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 20 décembre 2019
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191219-DCM2019-12-14-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019



L'an deux mille dix-neuf le dix-neuf du mois de décembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du 12 décembre 2019 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. BRAUN Daniel – M. MECHLER Thierry – Mme SCHROEDER Isabelle – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – M. TOGNI César – M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWAY Claudine – M. JELSPERGER Philippe – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme ZAEPFEL Carole – Mme REMY Yolande – M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier – Mme MARCK Michèle – Mme CORNEC Hélène – Mme HASSENFORDER Estelle – conseillers municipaux.

Etait absent : /

Ont donné procuration :

Mme McEVOY Nadine – Adjointe au Maire à M. CAUTILLO Dominique – Conseiller Municipal
M. VOGT Guillaume – Conseiller Municipal à M. SINGER Martial – Conseiller Municipal
Mme FRANÇOIS Hélène – Conseillère Municipale à M. AULLEN Philippe – Conseiller Municipal
M. FACCHIN Christian – Conseiller Municipal à M. BANNWARTH José – Conseiller Municipal
M. LEGLER François – Conseiller Municipal à Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire

Direction des Patrimoines
Service cadre de vie

N°13 - 12/2019

FORET COMMUNALE – ETAT D'ASSIETTE POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2544-10-1 ;
VU la Charte de la forêt communale signée le 16 octobre 2003, modifiée le 15 septembre 2005, et notamment son article 12 ;
VU l'arrêté d'Aménagement forestier n° 9/2005 ;
VU la proposition du 26 septembre 2019 par l'Office National des Forêts (ONF). Agence de Colmar – Unité Territoriale GUEBWILLER/SOULTZ ;

Dossier présenté à la Commission Economie, Urbanisme et Tourisme, en date du 03 décembre 2019.

L'Office National des Forêts propose annuellement, pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un "état d'assiette des coupes" qui organise la gestion des coupes ainsi que les surfaces concernées.

Cet état d'assiette des coupes est élaboré en application du plan d'aménagement forestier.

L'article 12 de la Charte de la Forêt Communale, cosignée par l'O.N.F. et les représentants des communes forestières, prévoit que les propositions soient approuvées par délibération du conseil municipal.

Cette opération de martelage, désignant les arbres à couper, réalisée en 2020, est préalable à l'élaboration du Programme des travaux d'exploitation et Etat de prévision des coupes et Programme de travaux qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal dans le cadre du budget 2021 de l'O.N.F.

La proposition d'état d'assiette 2021 de l'ONF est annexée au présent rapport.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-dessous.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / R. OBER / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO représentant : N. MC EVOY / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWLEY / E. HASSENFORDER / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH représentant : C. FACCHIN / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / N. GODÉ / M. SINGER représentant : G. VOGT / M. MARCK / C. ZAEPFEL / P. AULLEN représentant : H. FRANÇOIS

- accepte l'Etat d'Assiette présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2021 tel que proposé.

Pour extrait conforme
Guebwiller, le 20 décembre 2019
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional



Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191219-DCM2019-12-15-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2019
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix-neuf le dix-neuf du mois de décembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale du 12 décembre 2019 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. BRAUN Daniel – M. MECHLER Thierry – Mme SCHROEDER Isabelle – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – M. TOGNI César – M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWAY Claudine – M. JELSPERGER Philippe – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme ZAEFFEL Carole – Mme REMY Yolande – M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier – Mme MARCK Michèle – Mme CORNEC Hélène – Mme HASSENFORDER Estelle – conseillers municipaux.

Etait absent : /

Ont donné procuration :

Mme McEVOY Nadine – Adjointe au Maire à M. CAUTILLO Dominique – Conseiller Municipal
M. VOGT Guillaume – Conseiller Municipal à M. SINGER Martial – Conseiller Municipal
Mme FRANÇOIS Hélène – Conseillère Municipale à M. AULLEN Philippe – Conseiller Municipal
M. FACCHIN Christian – Conseiller Municipal à M. BANNWARTH José – Conseiller Municipal
M. LEGLER François – Conseiller Municipal à Mme SCHROEDER Isabelle – Adjointe au Maire

Direction Education - Jeunesse

N°16 - 12/2019

**FUSION ADMINISTRATIVE
ÉCOLE MATERNELLE SAINT-EXUPÉRY / ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEANNE BUCHER**

Rapporteur : Mme Anne DEHESTRU, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Dossier présenté à la Commission Jeunesse, Scolaire et Sport, en date du 10 décembre 2019.

Le conseil municipal lors de sa séance du 11 février 2015 a approuvé un projet global et détaillé de réorganisation des écoles avec la création de 3 pôles scolaires.

Sur proposition de l'Inspectrice de l'éducation nationale de circonscription, il est envisagé une fusion administrative des deux écoles de proximité (Saint-Exupéry et Jeanne Bucher) pour la création d'un pôle scolaire à 9 classes et 1 section avec une direction unique.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette mesure administrative revêtiraient plusieurs avantages :

- une efficacité accrue de la gestion administrative, par la création d'une direction à 9,5 classes avec une augmentation de temps de décharge du directeur qui passerait d'une journée à deux journées,
- la mutualisation des moyens matériels et humains en terme d'échanges de service,
- une continuité et cohérence pédagogiques facilitées pour les élèves dont ceux de la filière bilingue,
- la mise en place d'une dynamique d'équipe avec l'ensemble des enseignants permettant des programmations et un projet d'école commun tout en conservant les spécificités de la prise en charge des enfants de maternelle et d'élémentaire,
- une liaison facilitée pour une articulation pédagogique entre les niveaux : ex GS/CP,
- des projets pédagogiques partagés (exemple dans les années précédentes : projet danse),
- un conseil d'école et un conseil des maîtres communs pour les deux entités,
- un interlocuteur unique pour la commune, pour les parents et les différents partenaires et intervenants,

- une vision de projets des représentants de parents d'élèves à long terme sur l'ensemble du cursus scolaire.

Les enseignants et les représentants des parents d'élèves des écoles Saint-Exupéry et Jeanne Bucher réunis en conseil d'école extraordinaire le 3 décembre 2019 se sont prononcés favorablement sur la fusion administrative de ces deux établissements.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 33

F. KLEITZ / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : F. LEGLER / T. MECHLER / A. DEHESTRU / R. OBER / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO représentant : N. MC EVOY / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWAY / E. HASSENFORDER / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH représentant : C. FACCHIN / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / N. GODÉ / M. SINGER représentant : G. VOGT / M. MARCK / C. ZAEPFEL / P. AULLEN représentant : H. FRANÇOIS

- **donne un avis favorable à la fusion administrative des écoles Saint-Exupéry et Jeanne Bucher en une entité unique, à compter de la rentrée scolaire 2020.**



Pour extrait conforme
Guebwiller, le 20 décembre 2019
Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20191219-DCM2019-12-16-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019